

Du 5 décembre 2025

Convocation du Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN adressée individuellement à chaque conseiller pour la session ordinaire du 4^{ème} trimestre 2025 qui s'ouvrira le 15 décembre 2025 à 19 heures.

Le Maire,

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre 2025, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué en date du 5 décembre 2025, s'est réuni à la salle du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Etaient présents :

Madame Christiane LE CORRE, Monsieur GROUSSOU Bernard, Monsieur ZANIN Daniel, Madame Francine LAROUSSINIE, Monsieur LOPES Ernest, Madame BRU Laetitia, Madame PRADELLE Magali, Monsieur GAYRAL Michel, Madame BAYLET Victoria, Monsieur CESSAC Guillaume, Madame MARTINS Elisabeth, Monsieur DELBECQUE Patrick, Madame DEBAILLEUL Catherine, Monsieur BUISSON Jean-Luc, Monsieur THOMAS Bernard, Madame ORLANDI Claudine, Monsieur ZMUDA Patrick, Madame HOHOL Elisabeth, Monsieur SAZY Xavier, Madame FURLAN Josiane et Madame VILLA Annie formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Madame PÈRE Catherine a donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel BAYLET
Monsieur GIL Philippe a donné pouvoir à Madame PRADELLE Magali
Madame DUCASSE Marie-Noëlle a donné pouvoir à Madame ORLANDI Claudine
Monsieur ROBERT Didier a donné pouvoir à Madame Christiane LE CORRE
Madame CHARPENTIER Stéphanie, absente
Monsieur DINIZ-DUPRAT Jean-Luc a donné pouvoir à Monsieur CESSAC Guillaume
Monsieur SIROT Pascal a donné pouvoir à Monsieur ZMUDA Patrick

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Monsieur Guillaume CESSAC pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2025 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Monsieur le Maire :

« Mesdames et Messieurs, Chers Collègues,

Merci de votre présence pour cette séance du conseil municipal.

Pour rappel,

- le quorum est atteint lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente

Et

- chaque conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. »

En application de l'article L.2121-17 du CGCT, Je vais maintenant procéder à l'appel nominal des conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont reçu délégation de vote

NOM – PRENOM	Présence ou Absence ou Pouvoir
Mr BAYLET Jean-Michel	
Mme LE CORRE Christiane	
Mr GROUSSOU Bernard	
Mme PERE Catherine	Absente donne pouvoir à Mr Jean-Michel BAYLET
Mr ZANIN Daniel	
Mme LAROUSSINIE Francine	
Mr LOPES Ernest	
Mme BRU Laetitia	
Mr GIL Philippe	Absent donne pouvoir à Mme Magali PRADELLE
Mme PRADELLE Magali	
Mr GAYRAL Michel	
Mme BAYLET Victoria	
Mr CESSAC Guillaume	
Mme DUCASSE Marie-Noëlle	Absente donne pouvoir à Mme Claudine ORLANDI
Mr ROBERT Didier	Absent donne pouvoir à Mme Christiane LE CORRE
Mme MARTINS France Elisabeth	
Mr DELBECQUE Patrick	
Mme DEBAILLEUL Catherine	
Mr BUISSON Jean-Luc	
Mme CHARPENTIER Stéphanie	Absente
Mr THOMAS Bernard	
Mme ORLANDI Claudine	
Mr DINIZ-DUPRAT Jean-Luc	Absent donne pouvoir à Mr Guillaume CESSAC
Mr ZMUDA Patrick	
Mme HOHOL Elisabeth	
Mr SAZY Xavier	
Mme FURLAN Josiane	
Mr SIROT Pascal	Absent donne pouvoir à Mr Patrick ZMUDA
Mme VILLA Annie	

Je constate que le Quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Comme de tradition je propose de désigner en qualité de secrétaire de l'assemblée : Monsieur Guillaume CESSAC

Il est indispensable que vous soyez présent dans les 5 jours qui suivent le Conseil Municipal. Vous me confirmez votre disponibilité ?

Je soumets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

C'est l'unanimité, merci.

« Monsieur Guillaume CESSAC a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal. »

Je vous propose maintenant d'approver le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2025 qui retrace l'ordre du jour, le contenu des débats et les décisions prises lors de cette séance.

Si vous n'avez pas d'observations sur sa rédaction, je le soumets au vote

Tout le monde est d'accord ?

Le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2025 est adopté, je vous remercie.

Décisions municipales	6
RESSOURCES HUMAINES	10
1. Transfert de compétence à la Communauté de Communes des Deux Rives du Cinéma Apollo de Valence d'Agen	10
2. Création d'emplois liés à un accroissement temporaire <i>d'activité</i>	14
3. Création d'emplois permanents	17
URBANISME	20
4. Actualisation de la longueur de voirie communale pour la dotation globale de fonctionnement (DGF)	20
5. Classement dans le domaine public communal des voies et des réseaux divers du lotissement dénommé « La Plaine » situé Route de Cornillas et mise à jour du tableau de classement des voies communales	22
6. Délibération portant ouverture d'une enquête publique environnementale préalable à la délivrance du permis de construire n° pc 08218624dr010 déposé par l'Earl d'AURIERES pour le projet de création de deux serres agricoles à couverture photovoltaïque sur la commune de Valence d'Agen, lieu-dit « ragues » et lieu-dit « Blanchard est »	27
RESEAUX	29
7. Adoption du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif	29
ADMINISTRATION	56
8. Avis sur les dérogations au repos dominical des commerces de détail accordées par le Maire pour l'année 2026	56
9. Renouvellement de l'adhésion à l'application mobile « PANNEAUPOCKET »	57
10. Convention tripartite entre le Département, le collège Pays de Serres de Lauzerte et le Cinéma Apollo de Valence d'Agen – Collège au cinéma	59
11. Projet de Convention d'occupation sur le domaine privé au profit de la commune de Valence d'Agen pour l'implantation de caméras de vidéoprotection	66
FINANCES	72
12. Demandes de subventions – Aménagements de villages : réfection du réseau pluvial et éclairage du lotissement La Plaine – Modification du plan de financement	72
13. Avance sur subvention 2026 au budget « Animations, Culture, Evènementiel »	75
14. Ouverture anticipée des crédits pour 2026 – Budget Principal	77
15. Ouverture anticipée des crédits pour 2026 – Budget Tourisme	81

Décisions municipales

Monsieur le Maire :

« Vous avez reçu, dans le dossier des notes de synthèse, la liste des décisions municipales, prises depuis le dernier conseil municipal, conformément à la délégation de pouvoir au Maire que vous m'avez accordée.

Je peux les lire si vous le souhaitez mais si vous les avez lues et pris connaissance, je peux également nous en dispenser.

Tout le monde est d'accord ?

Quelqu'un veut-il prendre la parole ?

Pas de questions là-dessus ? pas de remarques ? non ?

Si vous n'avez pas de questions, je vous demande d'en prendre acte.

Merci »

Par délibération en date du 23 mai 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre d'attributions.

Conformément à l'Article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit être informé des décisions prises.

DECISION MUNICIPALE N° 46/2025

OBJET : Contrat de maintenance du système de vidéoprotection déployé sur la commune de Valence d'Agen

VU le déploiement d'un système de vidéoprotection sur la commune de Valence d'Agen, il a été rendu nécessaire d'établir un contrat de maintenance pour l'ensemble du système,

La société Ineo Infracom, sise 46 Avenue de la source, Agence ATLS, 33370 Salleboeuf a été désignée pour effectuer la maintenance sur l'installation du système de Vidéo Protection.

La prestation de service s'élève à 9 719,26 € HT.

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025 et se terminera le 31 décembre 2025.

DECISION MUNICIPALE N°47/2025

OBJET : Avenant n° 01 à la convention d'honoraires conclue le 7 mai 2021 avec la société d'avocats BOUYSSOU et Associés de Toulouse pour défendre les intérêts de la commune de Valence d'Agen –

Vu la décision municipale n°25/2021 relative à la procédure engagée pour défendre les intérêts de la commune de Valence d'Agen

VU la procédure engagée par Madame Stéphanie KUCHARSKI,

Considérant qu'à la suite de l'ouverture d'une procédure juridictionnelle par le Tribunal administratif de Toulouse, en vue de prescrire les mesures d'exécution du jugement n°2102021 rendu le 16 juin 2024, la Ville de Valence d'Agen pour défendre ses intérêts, a souhaité se faire assister par la société d'avocats dénommée SCP BOUYSSOU et Associés, 72 rue Riquet, bât B34, 31000 Toulouse,

Il a été nécessaire de conclure un avenant n° 01 à la convention d'honoraires conclue le 07 mai 2021 avec la société d'avocats dénommée SCP BOUYSSOU et Associés, 72 rue Riquet, bât B34, 31000 Toulouse, pour défendre les intérêts de la Ville devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans le cadre de la procédure engagée par Madame KUCHARSKI.

DECISION MUNICIPALE N° 48/2025

OBJET : Travaux de réfection du réseau pluvial du lotissement « La Plaine ».

VU le vote du budget en date du 14 avril 2025,

VU la publication sur la plate-forme internet dédiée aux marchés publics,

VU parution sur le site internet de la commune de Valence d'Agen et l'affichage dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville,

La Société COLAS France sise 1005 avenue du Cos à Montauban (82 000), a été désignée en vue de la réfection du réseau pluvial du lotissement « La Plaine ».

Le montant de ce marché de travaux a été arrêté en valeur à :

54 201,60 € HT.

DECISION MUNICIPALE N° 49/2025

OBJET : Contrat de service SP Plus V2

VU le contrat de service SP PLUS contracté avec la Caisse d'Epargne par décisions municipales n° 46/2017, n°52/2022 pour permettre aux administrés de payer en ligne les factures de cantine et de garderie,

Il a été nécessaire de renouveler le contrat de service SP PLUS V2,

La commune de VALENCE D'AGEN a renouvelé auprès de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées le contrat de service SP PLUS V2.

Les services optionnels ne sont pas retenus.

Le SERVICE SP PLUS V2 est fourni aux conditions financières suivantes :

	Boutique logicielcantine.fr
Frais de mise en service	0,00 € HT
Abonnement mensuel	15,00 € HT
Coût par transaction :	
de 1 à 100 par mois	0,00 € HT
de 101 à 500 par mois	0,14 € HT
de 501 à 2 000 par mois	0,12 € HT
à partir de 2 001 par mois	0,11 € HT

La commune de VALENCE D'AGEN adhère au SERVICE SP PLUS V2 pour une durée déterminée d'un an à compter de la date de signature des conditions particulières, cette durée étant renouvelable deux fois par reconduction expresse, selon les modalités indiquées aux conditions générales d'adhésion au Service SP PLUS V2.

Je vous demande d'en prendre connaissance.

RESSOURCES HUMAINES

I. Transfert de compétence à la Communauté de Communes des Deux Rives du Cinéma Apollo de Valence d'Agen

Monsieur le Maire :

« Bon, vous savez les problématiques que nous avons eues avec l'Apollo. Nous avons fini par trouver une solution. Ça n'a pas été facile puisque la propriétaire n'était pas vendeuse. Mais la propriétaire, hélas, est disparue. Donc ses héritiers, avec lesquels nous avons longuement discuté, ont finalement pris conscience du sérieux de la lettre recommandée que nous avions envoyé pour dénoncer le bail et annoncer notre départ de ce lieu, le cinéma n'étant plus du tout aux normes. Et comme moi je n'ai pas envie qu'il y ait un gros problème et qu'il y ait une catastrophe ; il était hors de question que nous occupions le cinéma dans ses conditions. Donc voilà. Un accord a donc été trouvé.

Je m'en réjouis sincèrement car le Cinéma Apollo que nous connaissons tous est un lieu emblématique de notre commune et je dirais même plus, de notre territoire communautaire.

En effet, plus qu'un lieu, ce cinéma est un véritable puits de souvenirs pour tous ! petits et grands, valenciens ou non... c'est un lieu de rassemblement, c'est un lieu culturel ; une salle qui, depuis tant d'années fait battre le cœur de Valence d'Agen et fait vivre notre centre de ville. De Donzac, à Malause, de Goudourville à Castelsagrat, nous allons à Valence d'Agen, au cinéma.

Que vous dire de plus ! Nul ne pourra nier son statut extra communal et remettre en cause sont atout culturel pour l'ensemble du territoire des Deux-Rives.

Et pour en revenir à la vente, j'ai fait comprendre aussi aux vendeurs, c'est que si la mairie, partait, ils ne trouveraient jamais personne pour prendre un bail comme celui-ci.

En outre, j'ai considéré que la communauté de communes avait un peu plus de moyens que la mairie pour le racheter car c'est vraiment un cinéma intercommunal, il n'y a pas que les gens de Valence qui vont au cinéma.

C'est donc tout naturellement que je vous propose de transférer sa gestion et son exploitation à la Communauté de Communes des Deux Rives suite à la délibération prise lors du conseil communautaire en date du 17 octobre 2025.

Pour être tout à fait honnête, cela permettra surtout de pouvoir l'acquérir et en être, enfin, propriétaire puisque nous en sommes locataires depuis plus de 36 années (le dernier renouvellement du bail date du 6 novembre 2019) et surtout financer les travaux de sécurité et de mises aux normes nécessaires.

Ce bâtiment est en triste état. Il a besoin d'une véritable réhabilitation et de mise en conformité afin d'accueillir au mieux les spectateurs mais également les autres manifestations.

Comme je vous le disais, le Cinéma Apollo présente un fort intérêt intercommunal : classé Art & Essai par le CNC, il a enregistré 15 147 entrées en 2024, dont près de la moitié provenant d'autres communes de la CC2R.

Ce transfert permettrait l'intégration au Pôle Culturel Intercommunal et donner encore plus de cohérence au développement de la politique culturelle communautaire.

Sur le plan financier, le cinéma affiche un coût net annuel de fonctionnement d'environ 65 000 € (déficit 2024 : - 64 873,87 €).

Le bâtiment va être acquis à terme par la CC2R pour un montant estimatif de 154 000 € (hors frais).

Conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015, qui permet aux communes membres d'un EPCI de transférer leurs compétences, ainsi que les biens, équipements, services et personnels nécessaires à leur exercice aux communautés de communes.

Les statuts de la Communauté de Communes des Deux Rives prévoient d'ailleurs une compétence facultative en matière de construction, d'entretien et de fonctionnement des équipements culturels d'intérêt communautaire, comme nous l'avons fait pour l'école de danse.

Je vous propose :

- de TRANSFERER la compétence « Cinéma » et l'exploitation du Cinéma Apollo à la Communauté de Communes des Deux Rives à compter du 1er juin 2026 ;
- de TRANSFERER le personnel actuellement affecté au Cinéma Apollo (1 adjoint d'animation à temps plein et un renfort week-end en mise à disposition) conformément aux dispositions légales ;
- de TRANSFERER de plein droit le bail en cours et relatif au bâtiment sis 22 rue des Limousins (parcelle AK455) ;
- de m'AUTORISER ou mon absence d'autoriser mon représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition établi avec la Commune de Valence d'Agen, les avenants de transfert des contrats en cours, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision ;

Monsieur le Maire :

« Regardez la tête que fait Ernest.

Ernest lui ce qu'il voudrait, c'est quelque chose de très facile. Il souhaiterait que la communauté de communes paye mais que ce soit la commune qui continue à diriger mais cela ne peut pas se passer comme ça, ce n'est pas acceptable.

Après, je rappelle que nous avons 12 élus à la Communauté de Communes et que parmi ces 12 élus dans lesquels tu es Ernest, certains peuvent s'impliquer dans la gestion du cinéma.

Moi je ne peux pas expliquer aux conseillers communautaires que la CC2R achète le cinéma, pour une somme de 150 000 euros et que la mairie de Valence d'Agen continue à le gérer seule.

Les travaux de remise aux normes vont coûter un million d'euros à l'ensemble des communes du territoire communautaire, c'est donc normal que la gestion soit partagée.

C'est un équilibre à trouver entre la commune de Valence d'Agen et la communauté de communes des Deux-Rives ; certains trouvent déjà que la commune de Valence est trop bien servie et, à l'inverse, les élus de la commune de Valence d'Agen trouvent qu'ils ne sont jamais assez bien servis.

Bref. Nous avons quand même réussi à sauver ce cinéma.

Il devient propriété de la Communauté de Communes le prend. Cela semble légitime, puisque plus de la moitié des spectateurs sont dans la Communauté de Communes.

Elle financera les travaux et sa gestion sera équilibrée.

Toutefois, je le répète il y a 12 élus de la commune qui sont élus communautaires ; vous pourrez donc faire partie de la commission communautaire pour gérer ce cinéma, le mieux possible et dans l'harmonie.

Et si au passage je peux faire passer le message, d'arrêter de dire que la communauté de communes nous casse les pieds surtout lors du conseil municipal de Valence d'Agen, et bien je le fais. La bonne entente entre les uns et les autres vaut mieux qu'une guéguerre de villages.

Je soumets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

C'est l'unanimité, merci. »

DELIBERATION N°2025-12-01-75

OBJET : TRANSFERT DE COMPETENCE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES DU CINÉMA APOLLO DE VALENCE D'AGEN

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 qui a redéfini les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale et aux intercommunalités, et notamment l'article 103 qualifiant la compétence culturelle de compétence partagée entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier (art. L1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les communes membres d'un EPCI peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, certaines de leurs compétences ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice,

Vu l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le transfert de la compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à la Communauté de Communes des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence,

Vu l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le transfert de la compétence entraîne le transfert du service ou de la partie du service chargé de sa mise en œuvre,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Deux Rives, notamment l'article 10 concernant la compétence facultative « Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Considérant que le Cinéma Apollo de Valence d'Agen constitue un équipement culturel majeur, classé Art & Essai par le Centre National du Cinéma (CNC), qu'il a accueilli 15 147 entrées en 2024, confirmant sa fréquentation significative et son rôle d'accès à la culture pour l'ensemble du territoire,

Considérant que près de la moitié des spectateurs proviennent des autres communes de la CC2R, confirmant le caractère intercommunal de son public et de son rayonnement,

Considérant que le transfert du Cinéma Apollo permettra d'intégrer cet équipement au Pôle Culturel Intercommunal, d'harmoniser sa gestion et de renforcer la cohérence de l'action culturelle communautaire,

Considérant que le coût net annuel de fonctionnement de cet équipement s'établit à environ 65 000 € (dépenses 2024 : 136 623,65 € / recettes 2024 : 71 046,81 € / déficit 2024 : - 64 873,87 €),

Considérant que le bâtiment accueillant le Cinéma Apollo, situé 22 rue des Limousins à Valence d'Agen et référencé au cadastre de la commune sous la section AK455, est actuellement loué par la Mairie de Valence d'Agen aux successeurs de Madame Francine BOUDRY en vertu d'un bail en date du 6 novembre 2019, et qu'il sera envisagé à terme que la Communauté de Commune des Deux Rive se porte acquéreur de ce bien (prix d'achat estimatif de 154 000 €, hors frais d'acte et autres frais liés à l'acquisition),

Monsieur le Maire propose :

- de *TRANSFERER la compétence « Cinéma » et l'exploitation du Cinéma Apollo à la Communauté de Communes des Deux Rives à compter du 1er juin 2026* ;
- de *TRANSFERER le personnel actuellement affecté au Cinéma Apollo (1 adjoint d'animation à temps plein et un renfort week-end en mise à disposition) conformément aux dispositions légales* ;
- de *TRANSFERER de plein droit le bail en cours et relatif au bâtiment sis 22 rue des Limousins (parcelle AK455)* ;
- de *l'AUTORISER ou son absence d'autoriser son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition établi avec la Commune de Valence d'Agen, les avenants de transfert des contrats en cours, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision* ;

Le Conseil Municipal,

Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE de *TRANSFERER la compétence « Cinéma » et l'exploitation du Cinéma Apollo à la Communauté de Communes des Deux Rives à compter du 1er juin 2026*** ;

- **DECIDE de TRANSFERER le personnel actuellement affecté au Cinéma Apollo (1 adjoint d'animation à temps plein et un renfort week-end en mise à disposition) conformément aux dispositions légales ;**
- **DECIDE de TRANSFERER de plein droit le bail en cours et relatif au bâtiment sis 22 rue des Limousins (parcelle AK455) ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son absence autorise son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition établi avec la Commune de Valence d'Agen, les avenants de transfert des contrats en cours, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision ;**

2. **Création d'emplois liés à un accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le Maire :

« Vous le savez, le statut de la Fonction Publique Territoriale ne nous permet pas de recruter des agents non titulaires sans avoir auparavant créés les emplois afférents.

Ces emplois correspondent à une anticipation d'un éventuel accroissement temporaire d'activité qui existerait au sein des services de la collectivité ou d'un remplacement d'un agent en congé maladie.

Il conviendrait donc de créer les emplois non permanents suivants :

- Deux emplois d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 20 heures (Ecoles ou Services Techniques),
- Deux emplois d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 28 heures (Ecoles ou Services Techniques),
- Neuf emplois Adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 35 heures (Ecoles ou Services Techniques),
- Un emploi d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 35 heures (Agent de Surveillance de la Voie Publique)
- Un emploi d'Adjoint Administratif pour une durée hebdomadaire de 35 heures (Adjoint Administratif),
- Deux emplois d'adjoint administratif pour une durée de 2,28 heures par jour (INTERVENANTS PERISCOLAIRES – ETUDES),

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

La rémunération des agents non titulaires sur les fonctions d'intervenant périscolaire sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 11^{ème} échelon du grade.

Je vous propose :

- de CRÉER les emplois précédemment cités,*
- de DIRE que les crédits nécessaires et les charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours,*
- de m'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant à accomplir toutes les formalités relatives à ces dossiers et à signer toutes les pièces nécessaires à leur application.*

Je soumets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

C'est l'unanimité, merci. »

DELIBERATION N°2025-12-02-76

OBJET : CRÉATION D'EMPLOIS LIÉS À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que les besoins des services peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois,

Afin de répondre à une surcharge de travail correspondant à un accroissement temporaire d'activité qui existe au sein des services, il conviendrait de créer des emplois non permanents et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à ces emplois.

Monsieur le Maire propose :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail
Du 01/02/2026 au 31/07/2027 (12 mois maximum sur 18 mois)	2	Adjoint Technique	Agent Polyvalent des Ecoles ou Services Techniques	20 heures
Du 01/02/2026 au 31/07/2027 (12 mois maximum sur 18 mois)	2	Adjoint Technique	Agent Polyvalent des Ecoles ou Services Techniques	28 heures
Du 01/02/2026 au 31/07/2027 (12 mois maximum sur 18 mois)	9	Adjoint Technique	Agent Polyvalent des Ecoles ou Services Techniques	35 heures
Du 01/02/2026 au 31/07/2027 (12 mois maximum sur 18 mois)	1	Adjoint Technique	Agent de Surveillance de la Voie Publique	35 heures
Du 01/02/2026 au 31/07/2027 (12 mois maximum sur 18 mois)	1	Adjoint Administratif	Agent Administratif	35 heures
Du 01/02/2026 au 31/07/2027 (12 mois maximum sur 18 mois)	2	Adjoint Administratif	Intervenant périscolaire	2,28 heures

La rémunération de cet agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Monsieur le Maire propose :

- de CRÉER deux emplois d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 20 heures, deux emplois d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 28 heures, 9 emplois d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 35 heures, 1 emploi d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 35 heures, 1 emploi d'adjoint administratif pour une durée hebdomadaire de 35h, 2 emplois d'adjoint administratif pour une durée de 2,28 heures, liés à un accroissement temporaire d'activité
- de DIRE que les crédits nécessaires et les charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitres prévus à cet effet de l'année en cours,
- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant à accomplir toutes les formalités relatives à ces dossiers et à signer toutes les pièces nécessaires à leur application.

Le Conseil Municipal,
Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE de CRÉER deux emplois d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 20 heures, deux emplois d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 28 heures, 9 emplois d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 35 heures, 1 emploi d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 35 heures, 1 emploi d'adjoint administratif pour une durée hebdomadaire de 35h, 2 emplois d'adjoint administratif pour une durée de 2,28 heures, liés à un accroissement temporaire d'activité**
- **DECIDE de DIRE que les crédits nécessaires et les charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitres prévus à cet effet de l'année en cours,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant à accomplir toutes les formalités relatives à ces dossiers et à signer toutes les pièces nécessaires à leur application.**

3. Création d'emplois permanents

Monsieur le Maire :

« En raison d'un départ à la retraite, d'une mutation et de fin de contrats à durée déterminée pour un changement de filière il convient de créer 5 emplois permanents.

Je vous propose donc de créer l'emploi permanent suivant :

- Un emploi d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 35 heures pour les écoles. Le poste est proposé à un agent en CDD suite à une mutation d'un agent titulaire.*
- Un emploi d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 35 heures. Le poste est proposé à un agent en CDD suite à une mise à la retraite pour invalidité.*
- Deux emplois d'adjoint administratif pour une durée hebdomadaire de 35 heures. Ce poste sont proposés à des agents en CDD suite à un poste vacant à l'accueil de la Mairie ainsi que pour un changement de filière.*
- *Un emploi d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 35 heures suite à un poste vacant au sein de la Police Municipale.*

Bien entendu, ces postes correspondent à des fonctions et des missions liées à ces grades.

Je vous propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel :

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint Technique	Agent Polyvalent des écoles	35 heures
1	Adjoint Technique	Services Techniques	35 heures
2	Adjoint Administratif	Agent administratif	35 heures
1	Adjoint Technique	Agent de Surveillance de la Voie Publique	35 heures

Je vous propose :

- de DECIDER, conformément à la réglementation en vigueur, de créer un poste à temps complet désigné ci-dessus,
- de m'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ces dossiers et à signer toutes les pièces nécessaires à leur application.

Alors ces emplois, on ne les recrute pas forcément. Mais quand il y a des besoins, si on n'a pas créé des emplois, on ne peut pas recruter. Et quand il y a des gens qui sont malades ou autre, il est nécessaire de faire ces recrutements.

J'en profite, puisque j'ai parlé de police municipale, pour vous donner des nouvelles de notre chef de la police municipale, Laurent Gibert. Il va bien. Il est passé plus que près de la correctionnelle définitive.

Il a quand même fait cinq arrêts cardiaques consécutifs. Il a eu « du pot ». Il était sur le terrain de rugby, il a fait un premier arrêt cardiaque. Il y avait une infirmière qui était là, hors du terrain, qui est allée chercher un défibrillateur et ils ont réussi à le ramener à la vie. Il en a fait un second, les pompiers sont arrivés, l'ont amené à l'hôpital et là il en refait trois. Et ils lui ont d'ailleurs dit que, c'était un miraculé. Si c'était arrivé chez lui....

Donc maintenant il va bien et il reprendra le travail en janvier ou février mais il a eu sacrément de la chance. Voilà pour les nouvelles.

Donc pour les emplois,

Je soumets au vote. Vote à main levée.
Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?
C'est l'unanimité, merci. »

DELIBERATION N°2025-12-03-77**OBJET : CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS**

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment en son article L.332-13, anciennement article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer 3 emplois permanents à temps complet,

Considérant qu'il est indispensable de répondre au mieux aux attentes croissantes des administrés et des services de la ville de Valence d'Agen et à l'obligation de proposer un service public de qualité sur tout le territoire de la ville,

Considérant que la création de ces emplois répond à un intérêt public et à un besoin réel de la collectivité, suite à des départs à la retraite, et d'une mutation et pour un changement de filière.

La rémunération de l'emploi sera calculée sur la base de l'indice brut correspondant à la grille indiciaire des cadres d'emplois.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel :

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint Technique	Agent Polyvalent des écoles	35 heures
1	Adjoint Technique	Services Techniques	35 heures
2	Adjoint Administratif	Agent administratif	35 heures
1	Adjoint Technique	Agent de Surveillance de la Voie Publique	35 heures

Monsieur le Maire propose :

-de DECIDER, conformément à la réglementation en vigueur, de créer 5 postes à temps complet désigné ci-dessus,

-de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ces dossiers et à signer toutes les pièces nécessaires à leur application.

Le Conseil Municipal,
Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-DECIDE de DECIDER, conformément à la réglementation en vigueur, de créer 5 postes à temps complet désigné ci-dessus,

-AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ces dossiers et à signer toutes les pièces nécessaires à leur application.

URBANISME

4. Actualisation de la longueur de voirie communale pour la dotation globale de fonctionnement (DGF)

Monsieur le Maire :

« La dotation globale de fonctionnement (DGF) versée à la commune est notamment calculée en fonction de la longueur de la voirie publique communale, conformément aux articles L.2334-1 à L.2334-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune de Valence d'Agen doit actualiser la longueur de voirie déclarée aux services de la Sous-Préfecture afin de prendre en compte la reprise des voies et réseaux divers du lotissement « La Plaine », situé route de Cornillas.

La longueur ajoutée s'élève à 78 mètres linéaires (ml).

Ainsi, le linéaire total de voirie de la commune est porté de :

49 013 ml → 49 091 ml

Cette mise à jour permettra d'assurer une prise en compte correcte du patrimoine voirie dans le calcul de la DGF.

Je vous propose :

- d'ARRETER la nouvelle longueur de la voirie communale à 49 091 ml,

- de m'AUTORISER ou mon absence d'autoriser mon représentant à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la Préfecture en 2025, pour la revalorisation de la dotation globale de fonctionnement de 2026.

Je soumets au vote. Vote à main levée.
Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?
C'est l'unanimité, merci. »

DELIBERATION N°2025-12-04-78

OBJET : ACTUALISATION DE LA LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE POUR LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)

Le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de voirie déclarée aux services de la Sous-Préfecture par la commune de Valence d'Agen doit être réactualisée pour prendre en compte la prise en charge des voies et réseaux divers du lotissement « La Plaine » sis route de Cornillas pour une longueur de 78 ml. Le linéaire de voirie de la commune passe donc de 49 013 ml à 49 091 ml.

Vu les articles L.2334-1 à L.2334-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose :

- d'ARRETER la nouvelle longueur de la voirie communale à 49 091 ml,
- de l'AUTORISER ou son absence d'autoriser son représentant à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la Préfecture en 2025, pour la revalorisation de la dotation globale de fonctionnement de 2026.

Le Conseil Municipal,
Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'ARRETER la nouvelle longueur de la voirie communale à 49 091 ml,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son absence autorise son représentant à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la Préfecture en 2025, pour la revalorisation de la dotation globale de fonctionnement de 2026.

5. Classement dans le domaine public communal des voies et des réseaux divers du lotissement dénommé « La Plaine » situé Route de Cornillas et mise à jour du tableau de classement des voies communales

Monsieur le Maire :

« Alors, lotissement La Plaine. Vous savez que, et j'y reviendrais tout à l'heure, en fin de conseil ; nous nous étions engagés à refaire et à réhabiliter la totalité des lotissements.

C'est le cas et le dernier sera le Lotissement La Plaine.

La communauté de communes a investi 1000000 d'euros, de voirie, de réseaux pluviaux et d'assainissement.

Pour rappel, et afin que tout le monde soit traité à égalité de manière juste, il a fallu trouver des solutions parce que le lotisseur, Monsieur Christophe de Christophe Construction, s'est permis de faire 2 extensions sans le demander à personne, sans le signaler.

Cela concerne une dizaine de maisons.

Nous nous en sommes aperçus lorsque nous avons commencé à travailler sur les travaux d'aménagement de voirie et nous avons découvert une dizaine de maisons non déclarées par les permis accordés à ce Monsieur.

Et sincèrement je ne vous raconte pas l'état des premiers réseaux qui ont été fait par ce lotisseur...

Bref.

Par équité, on ne peut pas dire à ces gens qui ont acheté leur maison qu'ils ne font pas partie du lotissement donc nous avons parlé avec Tarn-et-Garonne Habitat. Il a donc été décidé de classer ces parcelles dans le domaine public, c'est une procédure d'incorporation d'office qui présente un caractère facultatif et que les communes peuvent utiliser après délibération du Conseil municipal.

« Lors de notre dernier Conseil Municipal, le 13 octobre dernier, nous avons fait l'acquisition des parcelles AC 847, 852 et 980p appartenant à Tarn-et-Garonne Habitat, pour assurer la cohérence de l'opération d'aménagement de voiries au sein du lotissement « La Plaine » et surtout faire les travaux pour l'ensemble des habitants de ce quartier, sans exception...comme nous l'avons toujours fait...dans un souci de justice et d'équité, conformément à nos engagements politiques.

Pour faire suite à cela, il semble tout à fait logique que nous procédions au classement de ces parcelles dans le domaine public.

Considérant qu'aux termes de l'article L318-3 du Code de l'Urbanisme, la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées,

Considérant que, selon la jurisprudence administrative, cette procédure d'incorporation d'office présente un caractère facultatif, et que les communes peuvent, après délibération du Conseil municipal, procéder à l'acquisition amiable des voies privées d'un ensemble d'habitations,

Considérant que les délibérations relatives au classement ou au déclassement des voies sont dispensées d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Je vous propose :

- de DECIDER de classer les parcelles cadastrées AC 847, 852 et 980p pour une superficie totale de 631 m² dans le domaine public communal,
- de DESIGNER Maître Julien ORLUC pour la rédaction de l'acte à intervenir,
- de DEMANDER la mise à jour du tableau de classement des voies communales pour une longueur de 78 ml,
- de m'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant, à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes et pièces se rapportant à ce dossier.

Quand on y pense, c'est quand même une drôle de pratique de faire cela pour un lotisseur ; de laisser des gens « dans la nature ». Bref et comme il faut être juste et équitable mais aussi solidaires, nous n'avons pas hésité mais je suis quand même choqué.

Je soumets au vote. Vote à main levée.
Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?
C'est l'unanimité, merci. »

DELIBERATION N°2025-12-05-79

OBJET : CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DES RÉSEAUX DIVERS DU LOTISSEMENT DÉNOMMÉ « LA PLAINE3 SITUÉ ROUTE DE CORNILLAS ET MISE À JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la voirie routière, et notamment l'article L.141-3,

Vu la délibération en date du 13 octobre 2025, relative à l'acquisition des parcelles AC 847, 852 et 980p appartenant à Tarn-et-Garonne Habitat, permettant d'assurer la cohérence de l'opération d'aménagement des travaux de voiries au sein du lotissement « La Plaine ».

Considérant qu'aux termes de l'article L318-3 du Code de l'Urbanisme, la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées,

Considérant que, selon la jurisprudence administrative, cette procédure d'incorporation d'office présente un caractère facultatif, et que les communes peuvent, après délibération du Conseil municipal, procéder à l'acquisition amiable des voies privées d'un ensemble d'habitations,

Considérant que les délibérations relatives au classement ou au déclassement des voies sont dispensées d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Monsieur le Maire propose :

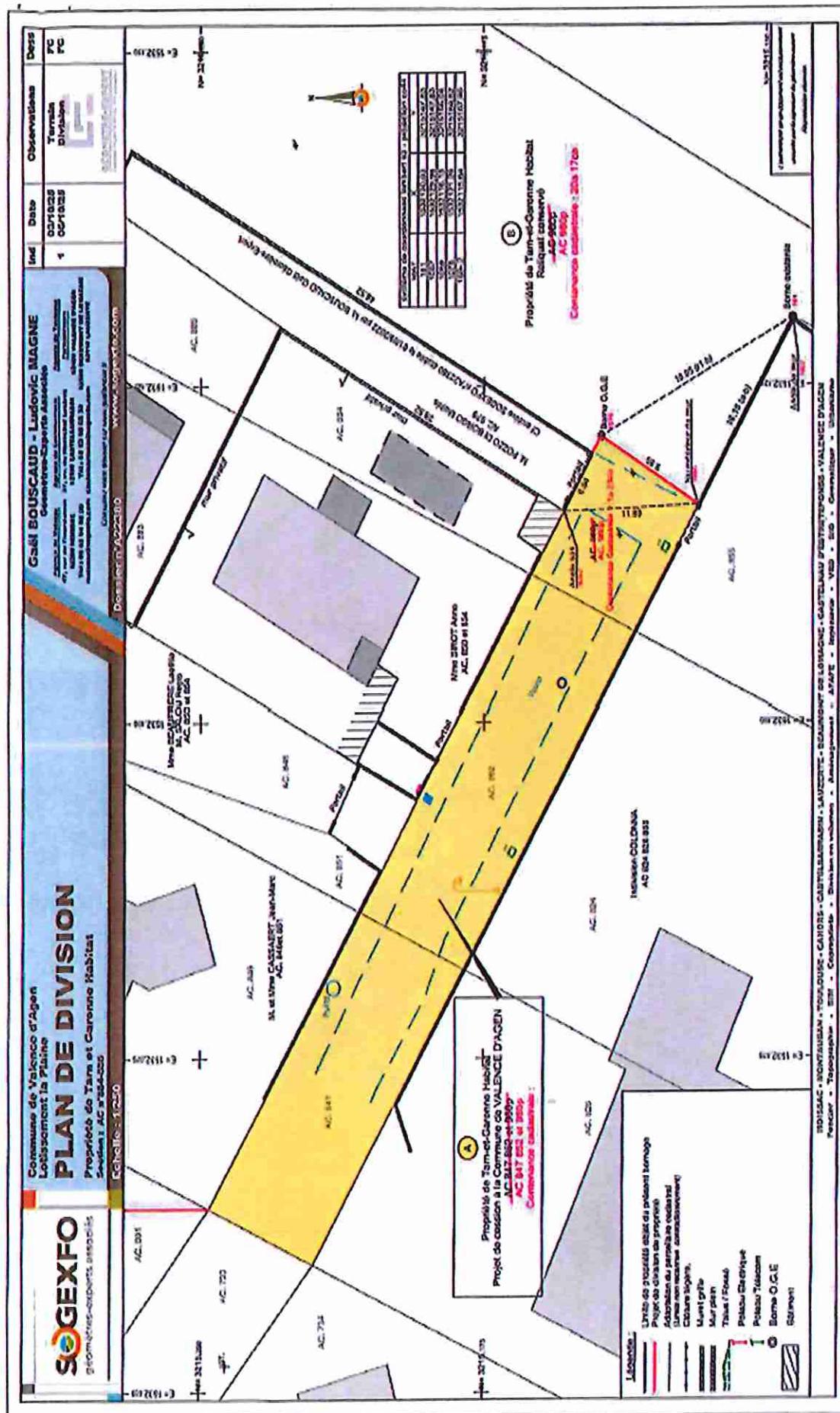
- de DECIDER de classer les parcelles cadastrées AC 847, 852 et 980p pour une superficie totale de 631 m² dans le domaine public communal,
- de DESIGNER Maître Julien ORLUC pour la rédaction de l'acte à intervenir,
- de DEMANDER la mise à jour du tableau de classement des voies communales pour une longueur de 78 ml,
- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant, à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes et pièces se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

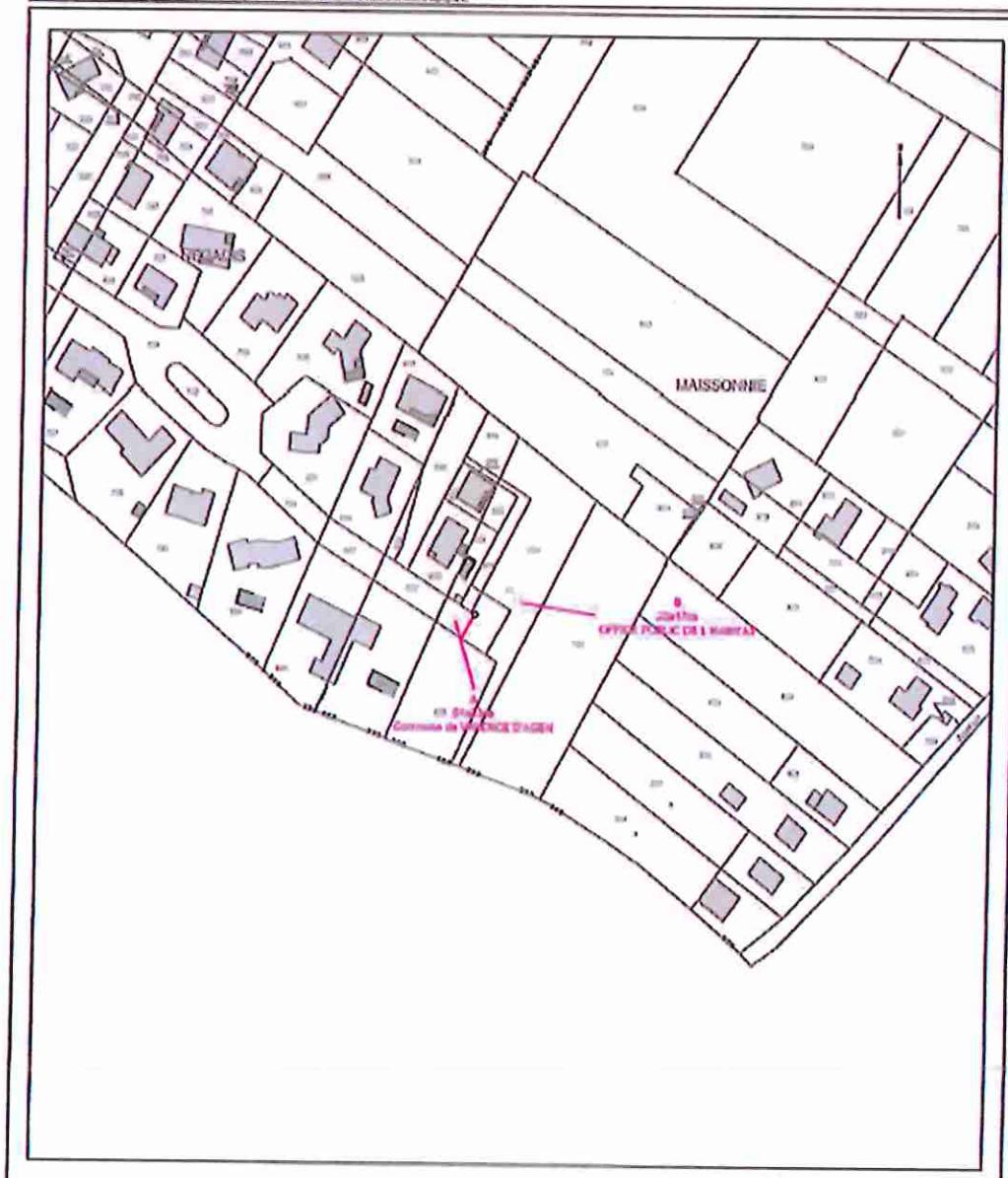
- DECIDE de DECIDER de classer les parcelles cadastrées AC 847, 852 et 980p pour une superficie totale de 631 m² dans le domaine public communal,
- DECIDE de DESIGNER Maître Julien ORLUC pour la rédaction de l'acte à intervenir,
- DECIDE de DEMANDER la mise à jour du tableau de classement des voies communales pour une longueur de 78 ml,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant, à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes et pièces se rapportant à ce dossier.



Commune : 82160 Valence	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFP)	
Numéro d'ordre du document d'apportage Document validé et numéroté le _____ A _____ Par _____	CERTIFICATION <small>(Art. 26 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)</small> Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A—D'après les indications qu'ils ont fourni au bureau ; B—En conformité d'un planapportage ; _____ effectué sur le terrain ; C—D'après un plan d'apportage ou de bannage, dont copie ci-jointe, dressé le 05/10/2025, par M BOUCALO Gaët. géomètre à MOISSAC Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6453. A MOISSAC, le 05/10/2025 A22380	
Section : 000AC Feuille(s) : 01 Qualité du plan : régulier < 20/00/00 Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/2000 Date de l'édition : 01/01/1950	Cachet du rédacteur du document : S.E.L.A.R.L. SOGEXFO Géomètres-Experts Associés 47, rue de la fondation 82200 MOISSAC Tel: 05 63 04 09 28 - Fax: 05 63 04 33 31 mail : cadastre@sogexo.com	
	Document dressé par M. BOUCALO Gaët. _____ à MOISSAC _____ Date : 05/10/2025 _____ Signature :	

Il est rappelé que la commune de Valence déclare que de tels documents sont établis par voie de poste à l'ordre de la commune. Les propriétaires peuvent faire l'objet d'un examen à la demande de la personne ayant déposé le plan. Il convient de faire connaître à l'ensemble des propriétaires les modalités de l'examen.

Le document est établi à l'usage des propriétaires et est diffusé à l'apporteur d'informations, aux propriétaires et aux autorités administratives.



6. Délibération portant ouverture d'une enquête publique environnementale préalable à la délivrance du permis de construire n° pc 08218624dr010 déposé par l'Earl d'AURIERES pour le projet de création de deux serres agricoles à couverture photovoltaïque sur la commune de Valence d'Agen, lieu-dit « ragues » et lieu-dit « Blanchard est »

Monsieur le Maire :

Nous devons délibérer pour décider d'ouvrir une enquête publique puisque nous avons Monsieur Julien AURIERES qui a déposé une demande de serre agricole à couverture photovoltaïque d'une surface totale de 10 hectares au lieu dit « RAGUES » et Blanchard est », c'est-à-dire l'entrée de Valence d'Agen.

J'ai donc souhaité que cela fasse l'objet d'une enquête publique.

Pour cela, nous devons engager les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette enquête,

Et je vous informe que, Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, article R 123-8, ce projet, soumis à évaluation environnementale, doit faire l'objet d'une enquête publique préalablement à la délivrance de l'autorisation d'urbanisme.

C'est un projet conséquent mais pas sans conséquences, parce qu'il s'agit de serres.

C'est dommage que l'on n'ait pas mis le projet l'écran car nous parlons de serres sur 10 hectares qui seraient à l'entrée de Valence d'Agen, pour partie dans le virage quand on rentre à Valence après le rond-point et pour partie tout le long de la route qui s'appelle Sainte-Foy.

Ce projet irait jusqu'à 45 mètres du camping donc en plein milieu de la zone qui est notre zone de loisirs et sportives. Près du camping, près de la piscine, près du stade, près de l'anneau de patins, près du golf, etc.

Avec l'enquête publique, le Conseil Municipal sera amené à donner son avis.

On ne va pas le donner ce soir, mais sachez que j'y suis très hostile parce que ce projet est situé à l'entrée de Valence d'Agen. Christophe SERAFIM vient de vous envoyer la photo. Vous l'avez reçu ? Vous voyez, on est quand même à 5m50 de haut.

Madame Josiane FURLAN : « C'est pour y planter des kiwis rouges je suppose. »

Monsieur le Maire : « Oui des kiwis rouges et des asperges.

Mais, je vous propose que nous en reparlions lors d'une autre séance.

Car en effet, il y a la nuisance visuelle mais il y a aussi le fait quand même que l'été il faudra pomper dans la nappe phréatique parce qu'il n'y a pas d'autres solutions.

Donc, ce soir nous décidons d'ouvrir cette enquête et je sais d'ailleurs que les riverains se sentent très concernés et qu'il y en a beaucoup qui sont déjà allés donner leur avis.

Bien. Si vous êtes d'accord pour ouvrir cette enquête,

Considérant la complétude du dossier soumis à enquête ;

Je vous propose

- de LANCER et soumettre à enquête publique environnementale préalable le dossier relatif à la délivrance du permis de construire n° PC 08218624DR010 pour la création de deux serres agricoles à couverture photovoltaïque implantées sur la commune de Valence d'Agen,
- de m'AUTORISER ou mon absence d'autoriser mon représentant à saisir le Tribunal Administratif afin qu'il désigne un commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête ainsi qu'à effectuer l'ensemble des formalités de publication et de notifications nécessaires,
- de m'AUTORISER ou mon absence d'autoriser mon représentant, à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes et pièces se rapportant à ce dossier.

Je soumets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

C'est l'unanimité, merci. »

DELIBERATION N°2025-12-06-80

OBJET : DELIBERATION PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE PREALABLE A LA DELIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUIRE N° PC 08218624DR010 DEPOSE PAR L'EARL D'AURIERES POUR LE PROJET DE CREATION DE DEUX SERRES AGRICOLES A COUVERTURE PHOTOVOLTAIQUE SUR LA COMMUNE DE VALENCE D'AGEN, LIEU-DIT « RAGUES » ET LIEU-DIT « BLANCHARD EST »

L'EARL D'AURIÈRES, représentée par M. Julien AURIÈRES, a déposé une demande de permis de construire n° PC 08218624DR010 portant sur la création de deux serres agricoles à couverture photovoltaïque, d'une emprise au sol totale de 91 889 m², situées aux lieux-dits « Ragues » et « Blanchard Est ».

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, article R 123-8, ce projet, soumis à évaluation environnementale, doit faire l'objet d'une enquête publique préalablement à la délivrance de l'autorisation d'urbanisme.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de l'enquête publique dudit projet ;

Considérant la complétude du dossier soumis à enquête ;

Monsieur le Maire propose :

-de LANCER et soumettre à enquête publique environnementale préalable le dossier relatif à la délivrance du permis de construire n° PC 08218624DR010 pour la création de deux serres agricoles à couverture photovoltaïque implantées sur la commune de Valence d'Agen,

- de l'AUTORISER ou son absence d'autoriser son représentant à saisir le Tribunal Administratif afin qu'il désigne un commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête ainsi qu'à effectuer l'ensemble des formalités de publication et de notifications nécessaires,

- de l'AUTORISER ou son absence d'autoriser son représentant, à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes et pièces se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-DECIDE de LANCER et soumettre à enquête publique environnementale préalable le dossier relatif à la délivrance du permis de construire n° PC 08218624DR010 pour la création de deux serres agricoles à couverture photovoltaïque implantées sur la commune de Valence d'Agen,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son absence autorise son représentant à saisir le Tribunal Administratif afin qu'il désigne un commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête ainsi qu'à effectuer l'ensemble des formalités de publication et de notifications nécessaires,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son absence autorise son représentant, à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes et pièces se rapportant à ce dossier.

RESEAUX

7. Adoption du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

Monsieur le Maire :

« Conformément aux dispositions de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992, dite "loi sur l'eau" et du décret du 6 mai 1995, relatif au prix et à la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, le rapport annuel pour l'année 2022 a été établi par la Communauté de Communes des Deux Rives, compétente pour le suivi de l'assainissement collectif depuis le 01 janvier 2021.

Ce rapport a été présenté approuvé par le Conseil Communautaire dans sa séance du 28 octobre 2025.

Il a pour principal objectif de donner toute transparence au fonctionnement de cette compétence par une information précise envers les usagers sur les aspects techniques et financiers du service, et dont le contenu est fixé par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il m'appartient, en tant que Maire de la commune de Valence d'Agen, de vous communiquer les principaux éléments :

1. Caractérisation technique du service public

1.1) Présentation du territoire desservi

La CC2R assure le service pour l'assainissement collectif de la commune de Valence d'Agen comprenant : la collecte, le transport, la dépollution, le contrôle de raccordement et l'élimination des boues produites.

1.2) Estimation des installations d'assainissement collectif et population desservie

Le parc d'installations d'assainissement collectif se compose de réseau (branchement, canalisation,) mais également de stations d'épurations.

Patrimoine CC2R (Valence)	
Nombre d'abonnés	2 657 ab
Nombre d'habitants desservis	5 287 hab
Linéaire de réseau hors branchements	36,69 km
Mode de gestion	Régie à autonomie financière
Nombre d'ouvrages	1 STEP (station d'épuration)
Capacité en Équivalents Habitants	7 500 EH
Pollution collectée estimée (kg/DBO5)	450 kg/DBO5/jour
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	99 Tms (tonnes de matières sèches)
Tarifs	Moyenne : 1,40 €/m ³ HT

1.3) Conformité de la directive E.R.U (eaux résiduaires urbaines)

Suivant l'état des ouvrages, le suivi et l'entretien réalisés par les agents d'exploitation, mais aussi les bilans 24h réalisés par le SATESE, la D.D.T établis à partir de plusieurs critères la conformité E.R.U des stations d'épuration.

Conformité sur les 25 stations d'épuration CC2R		
Code de saisie SISPEA	Type de conformité	Pourcentage (%)
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions	100,0 %

	<i>nationales issues de la directive ERU</i>	
P204.3	<i>Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues la directive ERU</i>	100,0 %
P205.3	<i>Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU</i>	100,0 %
P254.3	<i>Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel</i>	100,0 %

1.3) Compétences exercées dans le cadre du service

Le service assure suivant les conditions définis dans le règlement de service :

- *Un accueil physique sur rendez vous*
- *Un accueil téléphonique*
- *La prise en charge des eaux usées dans le respect des règles de salubrité et de protection de l'environnement*
- *Une réponse écrite à toute demande écrite • L'étude et la réalisation pour l'installation d'un nouveau branchement*
- *Un service de qualité suivant 3 principes : la continuité, l'égalité, et l'adaptabilité/ mutabilité du service public*

II. Mode de gestion du service

Pour rappel, en sa séance du 12 Octobre 2020 le conseil communautaire a créé une régie directe dotée de la seule autonomie financière afin de gérer le Assainissement Des Deux Rives.

Le Service est notamment chargé de :

- *L'instruction des dossiers*
- *Les avis sur les documents d'urbanisme (PC, CU...)*
- *Les contrôles de branchement lors des transactions immobilières à la demande*
- *Les renseignements auprès des particuliers et entrepreneurs ;*
- *Les courriers divers*

Lecture de ces éléments faite, je vous propose :

- de PRENDRE acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, établi pour l'année 2024, tel que présenté en annexe, par la Communauté de Communes des Deux Rives.

Monsieur le Maire : « Christophe, vous auriez pu quand même projeter ces tableaux. Moi j'aime bien quand on projette quand même. La semaine dernière, au conseil communautaire, on a tout projeté et c'est mieux ; plus participatif

Mesdames, messieurs les élus, vous prenez acte que je vous l'ai présenté et la prochaine fois on vous le projettera, c'est promis. »

DELIBERATION N°2025-12-07-81

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Par un récent courriel, le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives a fait parvenir à Monsieur le Maire le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif des eaux usées pour l'exercice 2024, qui a été approuvé par l'assemblée du Conseil Communautaire dans sa séance du 17 octobre 2025.

En application des articles DL.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service

Monsieur le Maire propose :

- *d'ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,*
- *de DECIDER de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,*

Le Conseil Municipal,
Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ***DECIDE d'ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,***
- ***DECIDE de DECIDER de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,***



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES

assainissement collectif : Valence d'Agen

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'assainissement collectif**

Exercice 2024

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. Caractérisation technique du service	4
1.1. Présentation du territoire desservi	4
1.2. Mode de gestion du service	4
1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)	4
1.4. Nombre d'abonnés	5
1.5. Volumes facturés	5
1.6. Détail des imports et exports d'effluents	6
1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D202.0)	6
1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	7
1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées	7
1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	9
1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	9
1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	9
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service	10
2.1. Modalités de tarification	10
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)	11
2.3. Recettes	13
3. Indicateurs de performance	14
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	14
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	14
3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	16
3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	16
3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	16
3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	17
3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	17
3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	18
3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	18
3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)	18
3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	19
3.12. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	20
3.13. Taux de réclamations (P258.1)	20
4. Financement des investissements	21
4.1. Montants financiers	21
4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	21
4.3. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	21
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	22
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	22
6. Tableau récapitulatif des indicateurs	23

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal intercommunal

- **Nom de la collectivité** : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES
- **Nom de l'entité de gestion** : assainissement collectif : Valence d'Agen
- **Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.)** : Communauté de communes
- **Compétences liées au service** :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Valence
- **Existence d'une CCSPL** Oui Non
- **Existence d'un zonage** Oui, date d'approbation^{**} : 19/02/2004. Non
- **Existence d'un règlement de service** Oui, date d'approbation¹ : 07/10/2024 Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 5287 habitants au 31/12/2024 (5289 au 31/12/2023).

^{*}Approbation en assemblée délibérante
1

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 2 657 abonnés au 31/12/2024 (2658 au 31/12/2023).

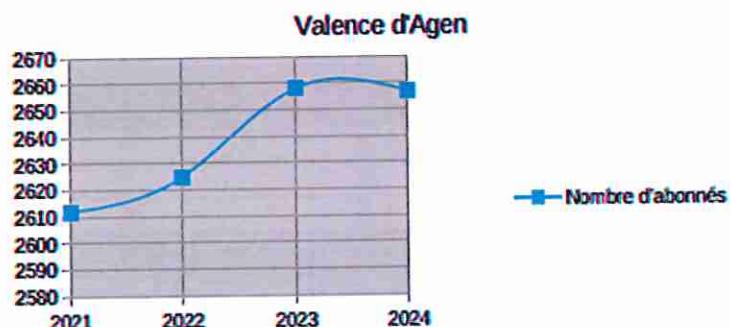
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2024	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
Valence					
Total	2 658	2657	0	2 657	-0,04%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 2 657.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchements) est de 72,42 abonnés/km au 31/12/2024. (72,63 abonnés/km au 31/12/2023).

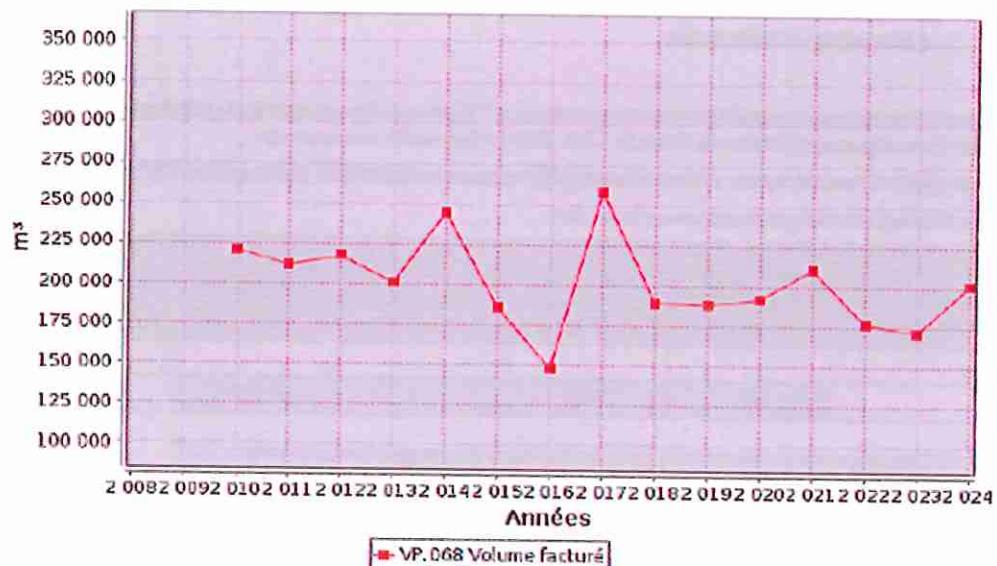
Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,99 habitants/abonné au 31/12/2024.



1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	171 847	201 011	17 %
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	171 847	201 011	17%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6.Détail des imports et exports d'effluents

Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Total des volumes exportés			
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Total des volumes importés			

1.7.Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2024 (0 au 31/12/2023).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 36,69 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 36,69 km (40,35 km au 31/12/2023).

Aucun ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration "naudou"		
Code Sandre de la station : 0582186V003		
Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	
Date de mise en service	31/12/1992	
Commune d'implantation	Valence (82186)	
Lieu-dit		
Capacité nominale STEU en EH ¹⁰	7500	
Nombre d'abonnés raccordés	2657	
Nombre d'habitants raccordés	4922	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	1800 m ³ /j	
Prescriptions de rejet		
Soumise à	<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...	10/10/2006
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur	Eau douce de surface RAZERE

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
DBO ₅	25	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
DCO	125	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
MES	35	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
NGL		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
NTK		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
pH		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
NH ₄ ⁺		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Pt		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Charges rejetées par l'ouvrage												
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté										
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt		
Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	
23/01/24	oui	4,2	99	40	96	7	98	14,29	84	5,8	47	
14/02/24	oui	3,4	99	30	95	7	98	3,55	95	0,49	89	
26/03/24	oui	3,2	99	34	92	7	98	6,87	85	0,49	89	
15/04/24	oui	4,5	99	30	95	5	99	4,15	94	1,9	80	
25/04/24	oui	3,5	99	30	95	5	99	4,69	94	4,1	60	
21/05/24	oui	3,8	99	30	95	6	98	4,75	93	3,7	70	
13/06/24	oui	1,9	>99	31	96	6	98	6,04	91	3,2	50	
21/07/24	oui	1,8	>99	30	95	6	98	9,08	88	7,4	15	
28/08/24	oui	4,1	99	49	94	7	98	6,68	90	8,8	10	
24/09/24	oui	3,4	99	32	96	5	99	6,98	88	5,1	65	
28/10/24	oui	2,9	99	42	94	6	98	9,05	93	6,3	74	
19/11/24	oui	2	>99	49	95	5	99	6,68	93	4,3	29	
18/12/24	oui	4	99	35	94	5	99	7,18	90	6,4	64	

¹⁰ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

¹¹ en tonnes de Matière Sèche (TMS)

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
Station d'épuration "nandou" (Code Sandre : 0582186V003)	116	99
Total des boues produites	116	99

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
Station d'épuration "nandou" (Code Sandre : 0582186V003)	116	99
Total des boues évacuées	116	99

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d'accès au service:	0	0
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁷⁰	500€	500€
Participation aux frais de branchemen	4000€	4000€+ 60 % du montant total -4000€

⁷⁰ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement ⁷⁰	15 €	15 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)		
Prix au m ³	1,4 €/m ³	1,42 €/m ³
Autre : -----	0 €	0 €
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de TVA ⁷¹	10 %	10 %
Redevances		
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,26 €/m ³	0 €/m ³
VNF rejet :	0 €/m ³	0 €/m ³
Autre : Redevance performance	0 €/m ³	0,105 €/m ³

⁷⁰ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁷¹ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

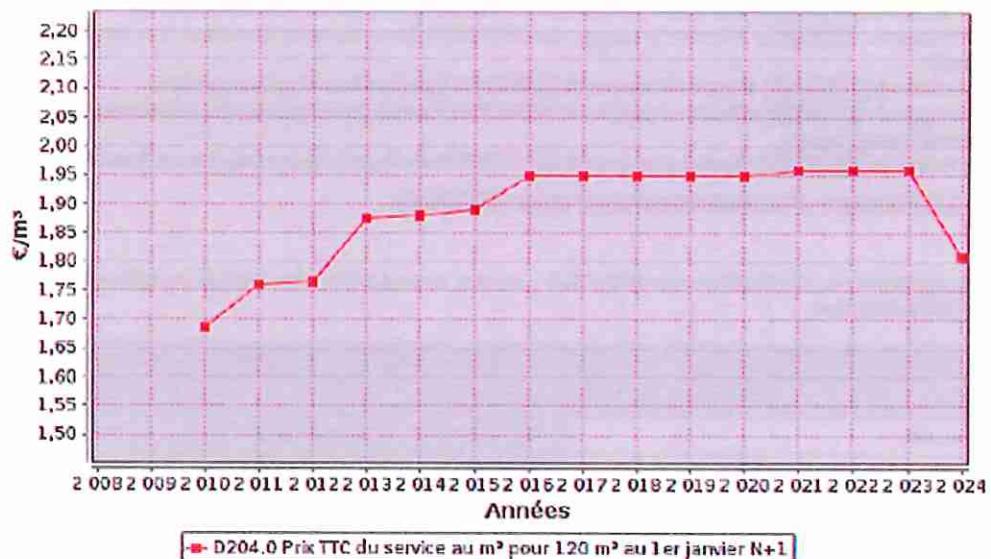
- Délibération du 27/06/2024 effective à compter du 01/07/2024 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 27/06/2024 effective à compter du 01/07/2024 fixant les frais d'accès au service.
- Délibération du 11/12/2020 effective à compter du 01/01/2021 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération du 11/12/2020 effective à compter du 11/12/2020 fixant la participation aux frais de branchement.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	15,00 €	15,00 €	0,00 %
Part proportionnelle	168,00 €	170,40 €	1,40 %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	183,00 €	185,40 €	1,30 %
Part du déléguétaire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	—	—	— %
Part proportionnelle	—	—	— %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au déléguétaire	—	—	— %
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	31,20 €	—	— %
VNF Rejet :	0,00 €	0,00 €	— %
Autre : Redevance Performance	0,00 €	12,60 €	— %
TVA	21,42 €	19,80 €	-13,40 %
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	52,62 €	32,40 €	-38,40 %
Total	235,62 €	217,80 €	-7,60 %
Prix TTC au m³	1,96 €	1,81 €	-7,70 %

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est

Commune	Prix au 01/01/2024 /m³	Prix au 01/01/2025 /m³
Valence	1,95€	1,81€

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023	Exercice 2024	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	340 257,79 €	332 992,23 €	
<i>dont abonnements</i>			
Redevance eaux usées usage non domestique	0,00 €	0,00 €	
<i>dont abonnements</i>	0,00 €	0,00 €	
Recette pour boues et effluents importés	0,00 €	0,00 €	
Régularisations (+/-)	0,00 €	0,00 €	
Total recettes de facturation	340 257,79 €	332 992,23 €	
Recettes de raccordement	10 004,20 €	42 205,99 €	
Prime de l'Agence de l'Eau	0,00 €	0,00 €	
Contribution au titre des eaux pluviales	0,00 €	0,00 €	
Recettes liées aux travaux	0,00 €	0,00 €	
Contribution exceptionnelle du budget général	0,00 €	0,00 €	
Autres recettes Contrôles AC	3 135,00 €	3 965,00 €	
Total autres recettes	13 139,20 €	46 170,99 €	
Total des recettes	353 396,99 €	379 163,22 €	

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 332 992 € (340 257 € au 31/12/2023).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} \times 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 2 657 abonnés potentiels (88,4% pour 2023).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RÉSEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	0
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		0,00 %	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	0,00 %	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)	0,00 %	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	15

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 15 pour l'exercice 2024 (0 pour 2023).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration "naudou"	450	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2023).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration "naudou"	450	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2023).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration "naudou"	450	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2023).

3.6.Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration "naudou" :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ¹⁰	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme	99
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		99

¹⁰ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} *100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2023).

3.7.Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'événements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2024, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} *1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2023).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.). Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2024 : 0

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau (0 en 2023).

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	0,30	0	—	0,21	0,21 %

Au cours des 5 dernières exercices, 0,39 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_n + L_{n-1} + L_{n-2} + L_{n-3} + L_{n-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,21% (0,21% en 2023).

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2024	Nombre de bilans conformes exercice 2024	Pourcentage de bilans conformes exercice 2023	Pourcentage de bilans conformes exercice 2024
Station d'épuration "naudou"	13	13	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBOs arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (100 en 2023).

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2023	Exercice 2024
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Non	Non
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Non	Non
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Non	Non
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Non	Non
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rappor sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Non	Non
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Non	Non

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 0 (0 en 2023).

3.12. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montant d'impayés au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024	0,00 €	29 603,00 €
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année 2023	374 282,79 €	505 189,84 €
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2023	0,00%	5,86%

3.13. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0 en 2023).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	284 901,00 €	181 653,00 €
Montants des subventions	0	0
Montants des contributions du budget général	0	0

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels	Montants prévisionnels de l'année précédente

4.3. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, le service a reçu 1 demande d'abandon de créance et en a accordé 1. 142,78 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0007 €/m³ pour l'année 2024 (0,0019 €/m³ en 2023).

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2023	Valeur 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	5289	5287
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	116	99
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,96	1,81
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	88,4%	100%
P202.2 B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	0	15
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0019	0,0007

ADMINISTRATION

8. Avis sur les dérogations au repos dominical des commerces de détail accordées par le Maire pour l'année 2026

Monsieur le Maire :

Depuis 2015, il revient au Maire et au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture des dimanches « toute la journée » pour les commerces dit de vente au détail (établissements de prêt à porter, parfumerie, équipement de la maison, grands magasins...).

Par courrier en date du 5 novembre 2025, la direction du supermarché INTERMARCHÉ, située Avenue de Bordeaux, 82400 VALENCE D'AGEN, a sollicitée l'autorisation d'ouvrir exceptionnellement toute la journée les dimanches 20 et 27 décembre 2026

De tradition, depuis l'instauration de la loi, le conseil municipal de la commune de Valence d'Agen autorise l'ouverture exceptionnelle des 2 derniers dimanches de l'année ; et ce afin de ne pas mettre en péril le commerce de proximité de bouche et de petit détail.

Pour rappel, cette délibération est applicable à tous les commerces, de la branche d'activité de bouche et de petit détail, situés sur le territoire de la commune de Valence d'Agen.

Je vous propose donc :

- d'ACCEPTER les demandes pour les dimanches 20 et 27 décembre 2026.

Je soumets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

C'est l'unanimité, merci. »

DELIBERATION N°2025-12-08-82

OBJET : AVIS SUR LES DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE DÉTAIL ACCORDÉES PAR LE MAIRE POUR L'ANNÉE 2026

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a fixé la législation sur l'ouverture des commerces de vente au détail le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires.

L'article L.3132-26 du code du travail donne ainsi compétence au Maire pour accorder jusqu'à douze dérogations par an depuis le 01 janvier 2016, lorsque la demande, effectuée par lesdits commerces, excède cinq dimanches par an.

Aussi, par courrier, la direction du supermarché INTERMARCHÉ, située Route de Bordeaux, 82400 VALENCE D'AGEN, sollicite l'autorisation d'ouvrir exceptionnellement toute la journée les dimanches suivants pour l'année 2026 :

DIMANCHES : 20 et 27 décembre 2026

Comme de tradition, il est proposé au Conseil municipal de s'en tenir aux 2 derniers dimanches avant les fêtes afin de ne pas mettre en péril le commerce de proximité de bouche et de petit détail.

Cette délibération a effet collectif pour tous les commerces, de la branche d'activité de bouche et de petit détail, situés sur le territoire de la commune de Valence d'Agen.

Monsieur le Maire propose donc :

- de *DELIBERER sur ce principe d'acceptation de la proposition suivante :*

Ouverture toute la journée de tous les commerces de la branche d'activité de bouche et de petit détail situés sur le territoire de la commune de Valence d'Agen, qui le souhaitent les dimanches 20 et 27 décembre 2026.

Le Conseil Municipal,
Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ***DECIDE de DELIBERER sur ce principe d'acceptation de la proposition suivante :***

Ouverture toute la journée de tous les commerces de la branche d'activité de bouche et de petit détail situés sur le territoire de la commune de Valence d'Agen, qui le souhaitent les dimanches 20 et 27 décembre 2026.

9. Renouvellement de l'adhésion à l'application mobile « PANNEAUPOCKET »

Monsieur le Maire :

« Quelle que soit leur taille, les communes se trouvent confrontées aux choix de communiquer au plus près de leurs habitants.

La période récente nous l'a montré, nous sommes entrés dans l'ère de l'information de proximité. Et sincèrement, c'est un outil qui fonctionne bien. La plupart des communes de la communauté de communes sont adhérentes. C'est bien pour faire de la communication.

Je vous propose, donc, que l'on renouvelle l'adhésion à Panneau Pocket.

Pour information : 3454 personnes sont abonnées à la commune de Valence d'Agen.

C'est un véritable trait d'union entre la Mairie et les habitants.

Ainsi, je vous propose :

- d'APPROUVER le renouvellement de l'adhésion au service « PanneauPocket »*
- d'AUTORISER le règlement des cotisations annuelles relatives à l'adhésion d'un montant de 1 800 € (abonnement pour 3 ans),*
- de m'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents nécessaires à cette adhésion.*

Je soumets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

C'est l'unanimité, merci. »

DELIBERATION N°2025-12-09-83

OBJET : RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'APPLICATION MOBILE « PANNEAUPOCKET »

Quelle que soit leur taille, les communes se trouvent confrontées aux choix de communiquer au plus près de leurs habitants.

Les mairies ont, toutes, besoin de communiquer dans le domaine de la sécurité, des alertes ou encore sur les manifestations et événements publics locaux.

Face à la multiplication des médias, les communes doivent multiplier leurs outils et leurs canaux d'informations et de communication pour toucher toutes les tranches d'âge et toutes les catégories socio-professionnelles.

Fidèle à sa volonté d'être au plus près des évolutions technologiques, comme nous avons su le faire avec les réseaux sociaux et notre site internet, la commune de Valence d'Agen se doit, une fois encore, d'être au plus près des attentes de la population dans ce domaine.

Le fort taux d'équipement de la population et l'utilisation régulière des téléphones mobiles par toutes les catégories d'usagers en font aujourd'hui, un canal incontournable d'accès à l'information ; la mise en place et l'utilisation d'une application mobile semble aujourd'hui une nécessité.

En complément des réseaux sociaux et du système d'information par téléphone F 24, elle permettra d'alerter en temps réel en cas de crise ou d'incident (risques majeurs) directement sur le portable des citoyens connectés à cette application.

Nombre de communes, y compris quelques-unes de la Communauté de Communes des Deux Rives, ont déjà adopté ce principe de diffusion via l'application PANNEAUPOCKET.

Cette application est facile à mettre en place ; elle semble simple dans sa gestion et dans la publication de l'information.

Téléchargeable gratuitement par les utilisateurs, elle assure une confidentialité relative aux données personnelles.

C'est un véritable trait d'union entre la Mairie et les habitants.

Monsieur le Maire propose :

- *d'APPROUVER l'adhésion au service « PanneauPocket »*
- *d'AUTORISER le règlement des cotisations annuelles relatives à l'adhésion d'un montant de 1 800,00 € (pour 3 ans d'abonnement),*
- *de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents nécessaires à cette adhésion.*

Le Conseil Municipal,
Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ***DECIDE d'APPROUVER l'adhésion au service « PanneauPocket »***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire au règlement des cotisations annuelles relatives à l'adhésion d'un montant de 1 800,00 € (pour 3 ans d'abonnement),***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents nécessaires à cette adhésion.***

10. Convention tripartite entre le Département, le collège Pays de Serres de Lauzerte et le Cinéma Apollo de Valence d'Agen – Collège au cinéma

Monsieur le Maire :

« La présente convention a pour objectif de définir les conditions et les modalités concernant les sorties cinéma pour 4 classes d'élèves de 5^{ème} et 3^{ème} du collège Pays de Serres de Lauzerte dans le cadre du dispositif « COLLÉGE AU CINÉMA » et de la promotion de l'Education Artistique et Culturelle (EAC).

Le principe consistant à faire acquérir aux collégiens les bases d'une culture cinématographique et d'éducation à l'image, enrichi d'un travail pédagogique autour des œuvres proposées lors des séances de cinéma ; une fois par trimestre scolaire.

Cette convention court pour une période d'un an pour l'année scolaire 2025-2026.

Nous parlions du cinéma lors d'une délibération précédente, en voici l'illustration.
Le cinéma est également un outil pédagogique et culturel pour les jeunes générations.

Je vous propose :

d'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition de la salle cinéma Apollo pour permettre l'organisation des projections de films par trimestre et ce pendant la durée de la convention,

- d'ACTER le prix de la place de cinéma de 2,80 € par élève et par film versé à la commune dans le cadre de ce projet,

-de m'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant, à signer cette convention de partenariat et tout document relatif à ce dossier.

Je soumets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

C'est l'unanimité, merci. »

DELIBERATION N°2025-12-10-84

OBJET : CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LE DÉPARTEMENT, LE COLLÈGE PAYS DE SERRES DE LAUZERTE ET LE CINÉMA APOLLO DE VALENCE D'AGEN – COLLÈGE AU CINÉMA

La présente convention a pour objectif de définir les conditions et les modalités concernant les sorties cinéma pour 3 classes d'élèves de 5^{ème} et 3^{ème} du collège Pays de Serres dans le cadre du dispositif « COLLÉGE AU CINÉMA » et de la promotion de l'Education Artistique et Culturelle (EAC).

Le principe consistant à faire acquérir aux collégiens les bases d'une culture cinématographique et d'éducation à l'image, enrichi d'un travail pédagogique autour des œuvres proposées lors des séances de cinéma ; une fois par trimestre scolaire.

Cette convention court pour une période d'un an pour l'année scolaire 2025-2026.

Monsieur le Maire propose :

-d'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition de la salle cinéma Apollo pour permettre l'organisation des projections de films par trimestre et ce pendant la durée de la convention,

- d'ACTER le prix de la place de cinéma de 2,80 € par élève et par film versé à la commune dans le cadre de ce projet,

-de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant, à signer cette convention de partenariat et tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal,
Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-DECIDE d'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition de la salle cinéma Apollo pour permettre l'organisation des projections de films par trimestre et ce pendant la durée de la convention,

- DECIDE d'ACTER le prix de la place de cinéma de 2,80 € par élève et par film versé à la commune dans le cadre de ce projet,

-AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant, à signer cette convention de partenariat et tout document relatif à ce dossier.



CONVENTION COLLÈGE AU CINÉMA
Année scolaire 2025/2026

Entre

Le Département de Tarn-et-Garonne, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental, sis à l'Hôtel du Département - 100 boulevard Hubert Gouze - BP 783 - 82000 Montauban, agissant par délibération de la commission permanente du 24 septembre 2024.

Et

Collège Pays de Serres, représenté par Madame la Principale Barbara COUSIN, sis au 2 rue des Cannes à LAUZERTE 82110, dûment habilité aux fins des présentes,

Et

Cinéma Apollo (Trim 2), représenté(e) par son /sa....., sis rue des Limousins à VALENCE D'AGEN 82400, dûment habilité(e) aux fins des présentes,

PRÉAMBULE :

Dans le cadre de la Convention territoriale triennale pour la généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) qui lie le Département, la Préfecture, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Tarn-et-Garonne (DSDEN 82) et la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie (DRAC Occitanie), le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne a souhaité redéployer le dispositif « Collège au cinéma ».

Dispositif national impulsé par le C.N.C. et coordonné par l'Archipel des Lucioles, « Collège au cinéma » vise à faire acquérir aux collégiens les bases d'une culture cinématographique et d'éducation à l'image, en leur proposant de découvrir chaque trimestre, une œuvre cinématographique lors de projections organisées spécialement à leur intention dans les salles de cinéma, enrichi d'un travail pédagogique d'accompagnement conduit par les enseignants et les partenaires culturels en classe.

Dans le Tarn-et-Garonne, la coordination du dispositif se fait en partenariat entre l'association Eidos, nommée par la DRAC Occitanie, coordinatrice avec les exploitants de salles et l'Archipel des Lucioles, le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, la DSSEN 82, les collèges et les équipes pédagogiques.

Hôtel du Département
100 boulevard Hubert Gouze
B.P. 783 - 82013 MONTAUBAN CEDEX

courrier@ledepartement82.fr

Tél. : 05 63 91 82 00

Fax : 05 63 03 28 52

Afin de déployer le dispositif en direction des 18 collèges publics du territoire, il a été convenu ce qui suit, :

Article 1 : Obligations du cinéma

Le cinéma s'engage à :

Sur temps scolaire :

> organiser des séances avec les films du dispositif :

- 1^{er} trimestre : « L'île de Black Mor »
- 2^{ème} trimestre : « Edward aux mains d'argent »
- 3^{ème} trimestre : « Le Gamin à vélo »

> accueillir le public ;

> planifier autant de projections que nécessaire durant l'année scolaire pour les classes inscrites

> respecter le bon déroulement technique des séances, tel que préconisé dans le cahier des charges national du dispositif (films de langue étrangère présentés en VOST, respect du support et du format...) ;

> présenter la séance ou diffuser la vidéo de présentation transmise par EIDOS, lorsqu'elle existe.

Hors temps scolaire :

> communiquer régulièrement à l'enseignant référent pour l'établissement : le programme de sa salle et plus particulièrement les films relevant de l'Art et Essai ;

> transmettre à la Direction des affaires culturelles du Département les factures des billets d'entrée en précisant la date de la séance et le titre du film.

Article 2 : Obligations du collège

Le collège s'engage pour 3 classes concernées : 3/ 5ème

> à garantir la participation des classes partenaires aux trois projections en salle des films au programme ;

> à ce que les élèves soient encadrés par les enseignants participants à l'opération et respectent les lieux et les personnes lors des projections.

> à transmettre les factures acquittées des frais de transports à la Direction des affaires culturelles service culture du Département pour remboursement à l'établissement scolaire ;

Article 3 : Obligations du Département

Le Département de Tarn-et-Garonne prend en charge jusqu'à 90 classes au total sur le territoire, soit une moyenne de 5 classes dans chacun des 18 collèges publics.

Le Département s'engage pour 3 classes concernées au titre de l'année 2025-2026 :

- > à prendre en charge les billets d'entrée au cinéma (2,80 € par projection/élève) ; Les factures afférentes, émises par l'exploitant, sont réglées après un contrôle du Département auprès des établissements scolaires concernés ;
- > à prendre en charge les frais de transport dans les conditions de la politique d'aide départementale aux transports des établissements scolaires.

Article 4 : Autres obligations et contacts

Les trois partenaires s'engagent respectivement sur les points précités aux articles 1, 2 et 3 ainsi qu'aux points suivants :

- > Cahier des charges : à prendre connaissance du cahier des charges national du dispositif et en respecter les préconisations.
- > Effectifs : à ne pas dépasser (sauf contraintes particulières) la jauge maximale de 150 élèves par projection tel que préconisé par le cahier des charges national du dispositif, afin de garantir le bon déroulement des séances.
- > Coordination : au sein de chaque collège, une personne relais est désignée pour coordonner l'opération en assurant le lien avec la coordination pédagogique, la coordination cinéma et le cinéma partenaire (transmission des informations et distribution des documents pédagogiques).

Pour Eidos, structure relais et coordinatrice avec les exploitants de salles et l'Éducation nationale :

Frédérique Blanchin - Coordinatrice Collège au cinéma contact : eac.cinema82@gmail.com

Pour l'Éducation nationale :

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Tarn-et-Garonne
Mme B. COUSIN - Principale du Collège de Lauzerte, coordinateur pédagogique -
contact : barbara.cousin@ac-toulouse.fr

Pour le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne :

Virginie Van der Mado - Direction des Affaires Culturelles
Zoé Sans-Arcidet-Lacourt - Direction des Affaires Culturelles
Marine Deprince Gorry - Direction des Affaires Culturelles
Françoise Rosel - Direction des Affaires Culturelles (prise en charge financière et remboursements)
contact : service.culture@tarnetgaronne.fr

Article 5 : Durée

La présente convention court pour une période d'un an à partir du début de l'année scolaire 2025-2026

Article 6 : Dénonciation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avant son expiration par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée aux deux autres parties, avec un préavis de deux mois.

Article 7 : Règlement des litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent.

Fait en triple exemplaire à Montauban le

Le collège,

Le cinéma,

Le Président du Conseil
départemental de Tarn-
et-Garonne,



Responsable
de la salle

M. Michel WEILL

II. Projet de Convention d'occupation sur le domaine privé au profit de la commune de Valence d'Agen pour l'implantation de caméras de vidéoprotection

Monsieur le Maire :

« Alors, sous la Houlette de Michel GAYRAL, Maire-adjoint en charge de la sécurité et de la tranquillité, nous continuons à déployer les caméras aux endroits stratégiques.

Celles-ci seront installées rue de Castel et rue Peres.

Dans le cadre de ce projet, il est nécessaire d'implanter une caméra sur la façade de la maison située sur la parcelle cadastrée n° AL 490, située 8 Rue de Castels à Valence d'Agen appartenant à Monsieur FERNANDEZ Jean-Louis.

Afin d'encadrer cette installation, une convention d'occupation du domaine privé doit signée entre les 2 parties.

Nous avons donc 66 caméras actuellement et que nous travaillons pour 2026 pour installer des caméras à la gare, une dans le souterrain qui relie les deux quartiers et une à l'entrée de ville, au rond-point Napoléon, pour voir qui s'amuse à faire des rodéos toutes les nuits d'ailleurs, on le sait, mais enfin bon. Là, on en aura la preuve.

Nous serons donc à 70 caméras. Je ne crois pas que si on fait le rapport nombre de comméras en nombre d'habitants, nous devons être dans le top 3 des villes où il y a le plus de caméras en France. D'accord

Ainsi,

Je vous propose :

-D'APPROUVER la convention d'occupation du domaine privée entre la commune de Valence d'Agen et le propriétaire Monsieur FERNANDEZ Jean-Louis pour les travaux précités ;

-De m'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant à signer la convention.

Je soumets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

C'est l'unanimité, merci. »

DELIBERATION N°2025-12-11-85

**OBJET : PROJET DE CONVENTION D'OCCUPATION SUR LE DOMAINE
PRIVÉ AU PROFIT DE LA COMMUNE DE VALENCE D'AGEN POUR
L'IMPLANTATION DE CAMÉRA DE VIDÉOPROTECTION**

Dans la poursuite de sa politique de tranquillité et de sécurité, la Commune de Valence d'Agen va déployer le système de vidéoprotection dans le secteur de la Rue Murette et la Rue Pères, avec l'implantation de nouvelles caméras de vidéoprotection.

L'installation d'une caméra se fera sur la façade du garage figurant sur la parcelle cadastrée n° AL 490, située 8 Rue de Castels à Valence d'Agen appartenant à Monsieur FERNANDEZ Jean-Louis.

La commune de Valence d'Agen procédera aux travaux d'installation.

Il convient d'établir une convention avec Monsieur FERNANDEZ, demeurant au 19 Avenue de Bordeaux 82400 Valence d'Agen.

Monsieur le Maire propose :

-D'APPROUVER la convention d'occupation du domaine privée entre la commune de Valence d'Agen et le propriétaire Monsieur FERNANDEZ Jean-Louis pour les travaux précités ;

-De l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant à signer la convention.

Le Conseil Municipal,
Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-DECIDE D'APPROUVER la convention d'occupation du domaine privée entre la commune de Valence d'Agen et le propriétaire Monsieur FERNANDEZ Jean-Louis pour les travaux précités ;

-AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant à signer la convention.



PROJET DE CONVENTION « TYPE » DE SERVITUDE D'ANCRAGE DE DISPOSITIFS DE VIDEOPROTECTION SUR FACADES D'IMMEUBLES PRIVES

ENTRE :

La COMMUNE DE VALENCE D'AGEN – 25 Rue de la République – 82400 Valence d'Agen, représente par son Maire Jean-Michel BAYLET dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, **d'une part**

ET

Monsieur FERNANDEZ Jean-Louis agissant en qualité de propriétaire d'un garage situé 8 Rue de Castels – 82400 Valence d'Agen dûment habilité à l'effet des présentes, dénommé ci-après « le Propriétaire », **d'autre part**

VU la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (LOPPSI II) ;

VU la loi n°2007-297 du 5 mars 1978 relative à la prévention de la délinquance ;

VU la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la circulaire INTD0900057C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection ;

VU le code de la sécurité intérieur et notamment ses articles L251-1 et suivants, L252-2, L252-3, L253-1, L253-5, L254-1, R252-3 et R253-3 ;

Il est convenu ce qui suit :

Dans le cadre de la sécurisation de la Commune, la Maire de Valence d'Agen est amenée à poser des caméras de vidéoprotection sur des façades d'immeubles privés.

Ces opérations nécessitent l'accord formel des propriétaires et la signature d'une convention de servitude d'ancrage de dispositifs de vidéoprotection sur façades privés entre le propriétaire et la commune de Valence d'Agen.

Article I : Objet de la convention

Par la présente convention, le propriétaire accepte de grever la façade de son garage sis 8 Rue de Castels – 82400 Valence d'Agen d'une servitude d'ancrage au profit de la commune de Valence d'Agen, en vue de permettre à cette dernière d'implanter à titre gratuit un dispositif de vidéoprotection tel que décrit ci-après.

Article 2 : Propriété

Le dispositif de vidéoprotection est situé sur le garage :

8 Rue de Castels – 82400 Valence d'Agen

Parcelle cadastrée : Section AL n°490

Article 3 : Circonstance des travaux et autorisation du propriétaire

Après avoir pris connaissance du système de pose de la caméra de vidéoprotection, le propriétaire autorise la commune de Valence d'Agen à :

- Installer une caméra de vidéoprotection (boitier, câbles électriques, équipements, ancrage et protection éventuels) sur sa façade (proto en annexe) ;
- Faire exécuter sur l'immeuble, par les agents communaux ou l'entreprise dûment accréditée par la commune, la pose, la surveillance, l'entretien et la réparation de la caméra.

Cette servitude est conclue à titre gracieux.

Article 4 : Droits et obligations des parties

Un état des lieux contradictoire sera établie avant les travaux.

La commune de Valence d'Agen ou l'entreprise dûment accréditée par la commune, sera tenue de réaliser les travaux dans les règles de l'art et s'assurera qu'aucune dégradation éventuelle ne sera commise sur les parements extérieurs.

Si le propriétaire envisage, soit de bâtir, soit de démolir, réparer, surélever ou clore la construction existante, il devra le faire connaître à la commune, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à : Mairie de Valence d'Agen – A l'attention de Monsieur le Maire – 25 Rue de la République – 82400 Valence d'Agen, la nature et la consistance des travaux qu'il projette d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation au moins un mois à l'avance. Que ces travaux est un impact ou non sur le fonctionnement des équipements.

La commune de Valence d'Agen ou l'entreprise dûment accréditée par la commune, sera tenue de répondre dans un délai de 2 mois à compter de la date de la première présentation. Elle prendra en charge la dépose et la réinstallation du dispositif de vidéoprotection à sa position initiale.

La modification de la position du dispositif peut dans certain cas être étudier à condition de ne pas nuire à l'efficacité de ce dernier.

Aucune intervention de doit être engagée sur l'équipement ou son alimentation par propriétaire ou toute entreprise sans l'accord préalable de commune de Valence d'Agen.

La propriétaire de l'immeuble devra permettre et faciliter l'accès aux équipement technique du dispositif par la commune, ou toute personne dûment mandatée par elle, afin d'assurer l'installation, l'entretien, la maintenance, les réparations ainsi que le remplacement ou la suppression desdits équipements.

La commune de Valence d'Agen est responsable des désordres qui pourraient être causés sur le bien du propriétaire en cas de dysfonctionnement de la caméra de vidéoprotection. Aussi, elle s'engage à réparer tout dommage qui naîtrait d'un dysfonctionnement ou des interventions qu'elle aurait agréées sur l'installation, et de prendre en charge les éventuelles dégradations de la façade faisant suite à du vandalisme sur le système de vidéoprotection.

La commune de Valence d'Agen s'engage à remettre en état la façade lors de la dépose définitive de la caméra de vidéoprotection.

Les équipements qui seraient brisés, dégradés ou sali par le fait de travaux entrepris par le propriétaire, seraient remplacés ou nettoyés à leur frais.

Le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou acquerront des droits sur l'immeuble supportant le dispositif, notamment en cas de transfert de propriété.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est valable à compter de sa signature par le propriétaire. La durée de la convention est de 10 ans. Elle est renouvelable, à échéance, par tacite reconduction par période de 10 ans. La convention pourra être dénoncée par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins deux mois avant sa date anniversaire.

Article 6 : Règlement des litiges

En cas de litiges, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord amiable, la présente convention pourra être portée devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux.

Annexe(s) :

- Plan de la façade localisant l'emplacement ou les emplacements de la ou des dispositifs
- Photo de l'emplacement futur de l'installation

Etablie à Valence d'Agen, le

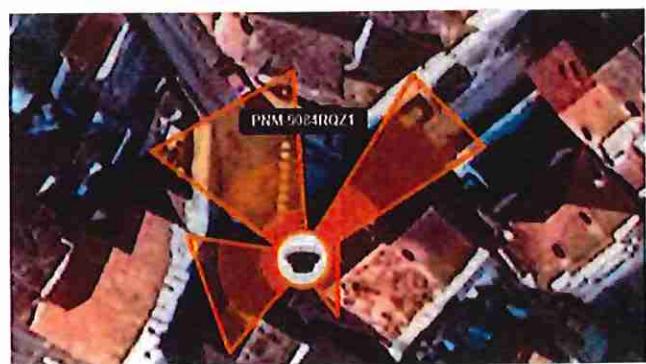
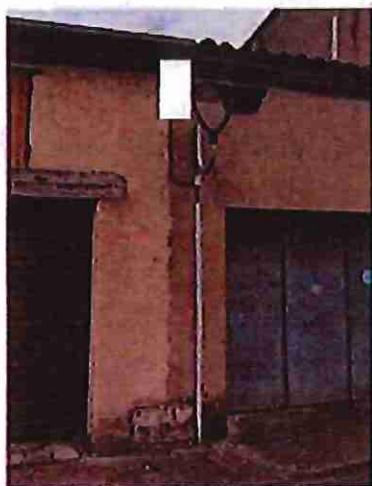
La Commune,

Le Maire,

Le Propriétaire,

Jean-Michel BAYLET

Jean-Louis FERNANDEZ



FINANCES

12. Demandes de subventions – Aménagements de villages : réfection du réseau pluvial et éclairage du lotissement La Plaine – Modification du plan de financement

Monsieur le Maire :

« Dans la poursuite des travaux de réfection au lotissement La Plaine par la Communauté de Communes des Deux Rives et par la commune (réseau pluvial), des partenaires financiers ont été sollicités.

Des travaux supplémentaires d'éclairage (installation deux candélabres) d'un montant de 7 224,40 euros HT doivent être effectués. Je vous propose d'intégrer le montant de ces travaux à la demande de subvention et de modifier le plan de financement en conséquence.

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 9 décembre 2025.

Je vous propose :

- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel modifié suivant :

Dépenses		Recettes	
Réseau pluvial	64 204,00 €	Département (12 %)	8 571,00 €
Eclairage	7 224,40 €	Communauté de Communes (20 %)	14 285,00 €
		Autofinancement ou emprunt	48 572,40 €
TOTAL	71 428,40 €	TOTAL	71 428,40 €

- de SOLICITER auprès du Département et de la Communauté de Communes les subventions relatives aux travaux de réfection du réseau des eaux pluviales et d'éclairage du lotissement de la Plaine,

- de m'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

Je soumets au vote. Vote à main levée.

*Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?
C'est l'unanimité, merci. »*

DELIBERATION N°2025-12-12-86**OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS – AMÉNAGEMENTS DE
VILLAGES : RÉFECTION DU RÉSEAU PLUVIAL ET ÉCLAIRAGE DU
LOTISSEMENT LA PLAINE – MODIFICATION DU PLAN DE
FINANCEMENT**

Considérant la compétence de la commune de Valence d'Agen en matière de gestion des eaux pluviales urbaines (« la création, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement et l'extension de ces installations et ouvrages du réseau »),

Considérant les problèmes récurrents rencontrés sur le réseau des eaux pluviales du lotissement « La Plaine » situé au nord de la commune et aménagé dans les années 2000 et les épisodes d'inondations de la voirie constatés lors des fortes intempéries,

Considérant le diagnostic réalisé et le rapport d'inspection télévisée du réseau laissant apparaître plusieurs désordres : effondrement de canalisations, sous-dimensionnement du réseau, pourcentage de pente insuffisant,

Considérant les travaux à réaliser au regard de ce rapport :

- 1 - Restitution de la capacité hydraulique aux ouvrages stratégiques et remise en état,
- 2 - Création de puisards pour faciliter les écoulements et désimperméabiliser les sols.

Considérant que le montant prévisionnel de cette opération est de 64 204,00 € HT et que des subventions peuvent être demandées au Conseil Départemental et à la Communauté de Communes des Deux Rives

Considérant les travaux complémentaires d'éclairage à intégrer au plan de financement,

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, sera sollicité.

Monsieur le Maire propose :

- *d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel modifié suivant :*

Dépenses		Recettes	
Réseau pluvial	64 204,00 €	Département (12 %)	8 571,00 €
Eclairage	7 224,40 €	Communauté de Communes (20 %)	14 285,00 €
		Autofinancement ou emprunt	48 572,40 €
TOTAL	71 428,40 €	TOTAL	71 428,40 €

- de **SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental et de la Communauté de Communes des Deux Rives les subventions relatives aux travaux de réfection du réseau des eaux pluviales du lotissement de la Plaine,
- de **l'AUTORISER** ou en son absence d'autoriser son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

Le Conseil Municipal,
 Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel modifié suivant :**

Dépenses		Recettes	
Réseau pluvial	64 204,00 €	Département (12 %)	8 571,00 €
Eclairage	7 224,40 €	Communauté de Communes (20 %)	14 285,00 €
		Autofinancement ou emprunt	48 572,40 €
TOTAL	71 428,40 €	TOTAL	71 428,40 €

- **DECIDE de SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental et de la Communauté de Communes des Deux Rives les subventions relatives aux travaux de réfection du réseau des eaux pluviales du lotissement de la Plaine,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

13. Avance sur subvention 2026 au budget « Animations, Culture, Evènementiel »

Monsieur le Maire :

« Toujours dans le domaine des finances et afin d'anticiper les projets 2026.

Pour nous permettre d'effectuer des engagements avant le vote du Budget primitif, je vous propose de prévoir le versement d'une avance de 40 000 € sur la subvention 2026 au budget « Animations, Culture, Evènementiel ».

Pour rappel, le montant de la subvention sur l'exercice 2025 était de 224 400 € avec une subvention complémentaire de 40 000 € accordée en octobre, soit 264 400 € au total.

La Commission Finances-Budget-Perspective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 9 décembre 2025.

Je vous propose :

- d'ACCEPTER le versement d'une avance de 40 000 € sur la subvention 2026 au budget « Animations, Culture, Evènementiel »,*
- de DIRE que les sommes suivantes seront inscrites aux budgets 2026 lors de leurs adoptions en dépenses au budget communal au compte 65736211 et en recettes au budget « Animations, Culture, Evènementiel » au compte 7573621.*

Je soumets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

C'est l'unanimité, merci. »

DELIBERATION N°2025-12-13-87

OBJET : AVANCE SUR SUBVENTION 2026 AU BUDGET « ANIMATIONS, CULTURE, EVENEMENTIEL »

Vu les délibérations des 04 mars 2014 et 21 mai 2014 portant création du budget annexe « Animations, culture, évènementiels Valence »,

Vu la délibération en date du 25 juin 2014 précisant que ce budget annexe dispose de l'autonomie financière,

Considérant que les budgets primitifs 2026 seront adoptés au plus tard le 30 avril et que le budget « Animations, Culture, Evènementiel », doit faire face à des charges de fonctionnement mensuelles,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente »,

Considérant qu'une subvention totale de 264 400 € a été prévue et versée afin d'équilibrer le budget « Animations, Culture, Evènementiel » sur l'exercice 2025,

Considérant la nécessité de prévoir une avance de 40 000 € sur la subvention 2026 au budget « Animations, Culture, Evènementiel »,

Monsieur le Maire propose :

- *d'ACCEPTER le versement d'une avance de 40 000 € sur la subvention 2026 au budget « Animations, Culture, Evènementiel »,*
- *de DIRE que les sommes suivantes seront inscrites aux budgets 2026 lors de leurs adoptions en dépenses au budget communal au compte 65736211 et en recettes au budget « Animations, Culture, Evènementiel » au compte 7573621.*

Le Conseil Municipal,
Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'ACCEPTER le versement d'une avance de 40 000 € sur la subvention 2026 au budget « Animations, Culture, Evènementiel »,**

- DECIDE de DIRE que les sommes suivantes seront inscrites aux budgets 2026 lors de leurs adoptions en dépenses au budget communal au compte 65736211 et en recettes au budget « Animations, Culture, Evènementiel » au compte 7573621.

14. Ouverture anticipée des crédits pour 2026 – Budget Principal

Monsieur le Maire :

« Il vous est proposé d'ouvrir des crédits anticipés dans l'éventualité où il serait nécessaire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif.

Cette opération peut se faire dans la limite du quart des crédits ouverts en 2025.

Je vous propose les ouvertures suivantes, par opération :

- 10 000 € pour la voirie et les trottoirs*
- 20 000 € euros pour l'éclairage public et la dissimulation des réseaux,*

Vous avez vu que nous avons bien avancé, comme nous l'avait dit Bernard Thomas, et qu'il n'y a plus beaucoup de boules orange en ville. Il en reste deux ? Il n'y en a plus ? Bon alors il n'y en a plus.

- 28 700 € euros pour les réseaux,*
- 10 000 € euros pour les plantations, les espaces verts,*

A ce propos, quand est-ce que les commencent à planter sur le rond-point Napoléon ? Car la période des plantations c'est maintenant. On traîne, on perd du temps et ensuite on plante à la mauvaise période et moyennant quoi il y en a la moitié qui meurt.

Je vous le dis, je souhaite, qu'ils soient plantés en janvier. Parce qu'autrement ils meurent tous et après il faut les changer. Alors certes ils sont assurés mais quand même.

- 73 000 € euros pour le matériel,*
- 50 000 € euros pour des travaux sur bâtiments communaux,*
- et 2 000 € euros pour les travaux des églises*

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 9 décembre 2025.

Je vous propose :

- de PROCÉDER à l'ouverture anticipée des crédits sur l'exercice budgétaire 2026, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le mode de calcul et le détail figurant dans la note de synthèse que vous avez reçue*
- de M'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant à engager, liquider et mandater les dépenses proposées,*
- de DIRE que les crédits seront repris au budget primitif 2026 lors de son adoption.*

Je soumets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

C'est l'unanimité, merci. »

DELIBERATION N°2025-12-14-88**OBJET : OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS POUR 2026 – BUDGET PRINCIPAL**

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, 30 avril les années de renouvellement des conseils municipaux, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Désormais, avec le référentiel budgétaire et comptable M57, lorsque la section d'investissement comporte des autorisations de programme, l'exécutif peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant le vote du budget primitif 2026 interviendra au premier trimestre 2026 et qu'il convient de réaliser des investissements indispensables aux projets en cours, ainsi qu'au bon fonctionnement des services,

Monsieur le Maire propose :

- de PROCÉDER à l'ouverture anticipée des crédits sur l'exercice budgétaire 2026, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le mode de calcul et le détail figurant à la suite :

Mode de calcul :

Code Opération	Libellé opération	Restes à réaliser (a)	Budget Primitif 2025 (b)	Décisions modificatives (c)	Montant total à prendre en compte (d) = (b) + (c)	Crédits pouvant être ouverts Soit 1/4 de (d)
11	Trottoirs	39 680,00 €	40 320,00 €	0,00 €	40 320,00 €	10 080,00 €
12	Eclairage et dissimulation réseaux	65 498,00 €	174 502,00 €	0,00 €	174 502,00 €	43 625,50 €
13	Réseaux	310 102,00 €	44 898,00 €	70 000,00 €	114 898,00 €	28 724,50 €
14	Plantations - Espaces verts	29 633,00 €	40 367,00 €	0,00 €	40 367,00 €	10 091,75 €
15	Aménagements	55 674,00 €	20 326,00 €	0,00 €	20 326,00 €	5 081,50 €
42	Matériel	15 627,00 €	384 373,00 €	-80 000,00 €	304 373,00 €	76 093,25 €
44	Bâtiments	493 143,00 €	434 921,88 €	0,00 €	434 921,88 €	108 730,47 €
55	Eglises	5 214,00 €	39 786,00 €	0,00 €	39 786,00 €	9 946,50 €
59	Halle Jean Baylet	0,00 €	225 000,00 €	0,00 €	225 000,00 €	56 250,00 €
Total :		1 014 571,00 €	1 404 493,88 €	-10 000,00 €	1 394 493,88 €	348 623,47 €

Crédits ouverts :

Code Opération	Libellé opération	Article	Libellé article	Montant ouvert	Sous-total chapitre
11	Voirie - Trottoirs	2021	Frais d'étude	10 000,00 €	10 000,00 €
12	Eclairage et dissimulation réseaux	21538	Autres réseaux	20 000,00 €	20 000,00 €
13	Réseaux	21534	Réseaux d'électrification	10 700,00 €	28 700,00 €
13	Réseaux	21538	Autres réseaux	18 000,00 €	
14	Plantations - Espaces verts	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10 000,00 €	10 000,00 €
42	Matériel	2051	Cessions et droits similaires	5 000,00 €	73 000,00 €
42	Matériel	21828	Autres matériels de transports	50 000,00 €	
42	Matériel	21838	Autre matériel informatique	5 000,00 €	
42	Matériel	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	3 000,00 €	
42	Matériel	2188	Autres immobilisations corporelles	10 000,00 €	
44	Bâtiments	21311	Bâtiments administratifs	5 000,00 €	
44	Bâtiments	21312	Bâtiments scolaires	5 000,00 €	50 000,00 €
44	Bâtiments	21318	Autres bâtiments publics	40 000,00 €	
55	Eglises	21318	Autres bâtiments publics	2 000,00 €	2 000,00 €
MONTANT TOTAL DES OUVERTURES DE CREDITS				193 700,00 €	193 700,00 €

- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses proposées,

- de DIRE que les crédits seront repris au budget primitif 2026 lors de son adoption.

Le Conseil Municipal,
Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de PROCÉDER à l'ouverture anticipée des crédits sur l'exercice budgétaire 2026, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le mode de calcul et le détail figurant à la suite :

Mode de calcul :

Code Opération	Libellé opération	Restes à réaliser (a)	Budget Primitif 2025 (b)	Décisions modificatives (c)	Montant total à prendre en compte (d) = (b) + (c)	Crédits pouvant être ouverts Soit 1/4 de (d)
11	Trottoirs	39 680,00 €	40 320,00 €	0,00 €	40 320,00 €	10 080,00 €
12	Eclairage et dissimulation réseaux	65 498,00 €	174 502,00 €	0,00 €	174 502,00 €	43 625,50 €
13	Réseaux	310 102,00 €	44 898,00 €	70 000,00 €	114 898,00 €	28 724,50 €
14	Plantations - Espaces verts	29 633,00 €	40 367,00 €	0,00 €	40 367,00 €	10 091,75 €
15	Aménagements	55 674,00 €	20 326,00 €	0,00 €	20 326,00 €	5 081,50 €
42	Matériel	15 627,00 €	384 373,00 €	-80 000,00 €	304 373,00 €	76 093,25 €
44	Bâtiments	493 143,00 €	434 921,88 €	0,00 €	434 921,88 €	108 730,47 €
55	Eglises	5 214,00 €	39 786,00 €	0,00 €	39 786,00 €	9 946,50 €
59	Halle Jean Baylet	0,00 €	225 000,00 €	0,00 €	225 000,00 €	56 250,00 €
Total :		1 014 571,00 €	1 404 493,88 €	-10 000,00 €	1 394 493,88 €	348 623,47 €

Crédits ouverts :

Code Opération	Libellé opération	Article	Libellé article	Montant ouvert	Sous-total chapitre
11	Voirie - Trottoirs	2021	Frais d'étude	10 000,00 €	10 000,00 €
12	Eclairage et dissimulation réseaux	21538	Autres réseaux	20 000,00 €	20 000,00 €
13	Réseaux	21534	Réseaux d'électrification	10 700,00 €	28 700,00 €
13	Réseaux	21538	Autres réseaux	18 000,00 €	
14	Plantations - Espaces verts	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10 000,00 €	10 000,00 €
42	Matériel	2051	Cessions et droits similaires	5 000,00 €	73 000,00 €
42	Matériel	21828	Autres matériels de transports	50 000,00 €	
42	Matériel	21838	Autre matériel informatique	5 000,00 €	
42	Matériel	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	3 000,00 €	
42	Matériel	2188	Autres immobilisations corporelles	10 000,00 €	
44	Bâtiments	21311	Bâtiments administratifs	5 000,00 €	
44	Bâtiments	21312	Bâtiments scolaires	5 000,00 €	50 000,00 €
44	Bâtiments	21318	Autres bâtiments publics	40 000,00 €	
55	Eglises	21318	Autres bâtiments publics	2 000,00 €	2 000,00 €
MONTANT TOTAL DES OUVERTURES DE CREDITS				193 700,00 €	193 700,00 €

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses proposées,

- DECIDE de DIRE que les crédits seront repris au budget primitif 2026 lors de son adoption.

15. Ouverture anticipée des crédits pour 2026 – Budget Tourisme

Il vous est proposé, comme dans la précédente délibération, d'ouvrir des crédits anticipés, 4 000 € pour ce budget, dans l'éventualité où il serait nécessaire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif.

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 9 décembre 2025.

Je vous propose :

- de PROCÉDER à l'ouverture anticipée des crédits sur l'exercice budgétaire 2026, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le mode de calcul et le détail figurant à la suite selon le mode de calcul habituel, c'est à dire à un quart maximum du budget global annuel.

Mode de calcul :

Code Chapitre	Libellé chapitre	Restes à réaliser (a)	Budget Primitif 2025 (b)	Décisions modificatives (c)	Montant total à prendre en compte (d) = (b) + (c)	Crédits pouvant être ouverts Soit 1/4 de (d)
21	Immobilisations corporelles	94 821,00 €	21 421,00 €	0,00 €	21 421,00 €	5 355,25 €
	Total :	94 821,00 €	21 421,00 €	0,00 €	21 421,00 €	5 355,25 €

Crédits ouverts :

Code Chapitre	Libellé chapitre	Article	Libellé article	Montant ouvert
21	Immobilisations corporelles	2135	Installations générales, agencement	4 000,00 €
MONTANT TOTAL DES OUVERTURES DE CREDITS				4 000,00 €

- de M'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant à engager, liquider et mandater les dépenses proposées,

- de DIRE que les crédits seront repris au budget tourisme lors de son adoption.

Je soumets au vote. Vote à main levée.
Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?
C'est l'unanimité, merci. »

DELIBERATION N°2025-12-15-89

OBJET : OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS POUR 2026 – BUDGET TOURISME

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, 30 avril les années de renouvellement des conseils municipaux, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Considérant le vote du budget primitif 2026 interviendra au premier trimestre 2026 et qu'il convient de réaliser des investissements indispensables aux projets en cours,

Je vous propose :

- de *PROCEDER à l'ouverture anticipée des crédits sur l'exercice budgétaire 2026, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le mode de calcul et le détail figurant à la suite :*

Mode de calcul :

Code Chapitre	Libellé chapitre	Restes à réaliser (a)	Budget Primitif 2025 (b)	Décisions modificatives (c)	Montant total à prendre en compte (d) = (b) + (c)	Crédits pouvant être ouverts Soit 1/4 de (d)
21	Immobilisations corporelles	94 821,00 €	21 421,00 €	0,00 €	21 421,00 €	5 355,25 €
	Total :	94 821,00 €	21 421,00 €	0,00 €	21 421,00 €	5 355,25 €

Crédits ouverts :

Code Chapitre	Libellé chapitre	Article	Libellé article	Montant ouvert
21	Immobilisations corporelles	2135	Installations générales, agencement	4 000,00 €
MONTANT TOTAL DES OUVERTURES DE CREDITS				4 000,00 €

- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses proposées,

- de DIRE que les crédits seront repris au budget tourisme lors de son adoption.

Le Conseil Municipal,
Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de PROCEDER à l'ouverture anticipée des crédits sur l'exercice budgétaire 2026, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le mode de calcul et le détail figurant à la suite :

Mode de calcul :

Code Chapitre	Libellé chapitre	Restes à réaliser (a)	Budget Primitif 2025 (b)	Décisions modificatives (c)	Montant total à prendre en compte (d) = (b) + (c)	Crédits pouvant être ouverts Soit 1/4 de (d)
21	Immobilisations corporelles	94 821,00 €	21 421,00 €	0,00 €	21 421,00 €	5 355,25 €
Total :		94 821,00 €	21 421,00 €	0,00 €	21 421,00 €	5 355,25 €

Crédits ouverts :

Code Chapitre	Libellé chapitre	Article	Libellé article	Montant ouvert
21	Immobilisations corporelles	2135	Installations générales, agencement	4 000,00 €
MONTANT TOTAL DES OUVERTURES DE CREDITS				4 000,00 €

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses proposées,

- DECIDE de DIRE que les crédits seront repris au budget tourisme lors de son adoption.

Monsieur le Maire :

« Alors maintenant, je vais vous parler d'un certain nombre de dates pour les fêtes de fin d'année.

- ✓ *Mercredi, 17 décembre, il y a le concert de l'école de musique, chant de Noël et jazz à la Halle.*
- ✓ *31 décembre, il y a le réveillon organisé par la AC2R à la Halle.*
- ✓ *Le 11 janvier, les vœux valenciens à la Halle. Le thème que nous a retenu cette année est : « les marchés valenciens d'antan et d'aujourd'hui. »
On a des photos très sympas.*
- ✓ *Le 12 janvier à 18h30, les vœux de la communauté de communes aux personnalités.*
- ✓ *Le 5 janvier, les vœux au personnel de la communauté à la Halle.*
- ✓ *Le 18 janvier, le thé dansant de la communauté de communes.*
- ✓ *Le 23 janvier, les vœux aux agents de la mairie ainsi que la remise des médailles également aux élus.*
- ✓ *Et le 25 janvier, le concert du jour de l'an de la Lyre.*
- ✓ *Et le village de Noël que va vous présenter Ernest LOPES.*

Monsieur Ernest LOPES :

« Alors nous avons effectivement le Village de Noël qui se placera sur la place JB Chaumeil comme l'an dernier du 19 décembre jusqu'au 4 janvier inclus pour les manèges et puis, petite nouveauté, le Père Noël cette année nous amènera à partir du 26 décembre une grande roue qui montera à 30 mètres pour voir Valence d'Agen plus en hauteur.

Nous aurons la patinoire et la grande roue.

L'inauguration est prévue dimanche 21 décembre aux alentours de 18h30 / 19h puisqu'on tirera le feu d'artifice un peu plus tôt je crois que ce sera aux alentours de 20h. »

Monsieur le Maire :

« Ce sera je n'en doute pas, un beau village de Noël.

Pour rappel, nous aurons un conseil municipal en janvier pour le DOB, la date n'est pas encore fixée, et un en février pour le BP.

Ensuite, les vainqueurs des élections auront à mettre en place le Conseil Municipal, l'élection du Maire, des Adjoints, puis les commissions et les délégués à la Communauté de communes. Cela va prendre beaucoup de temps et on ne pourra pas en même temps faire les budgets. Donc on va faire des budgets, des orientations budgétaires macro, un budget macro comme à la Communauté de Communes. Et ensuite, si nécessaire, on fera un budget supplémentaire en juin pour mieux cadrer les projets et investissements.

Bien. Avant d'aller boire un pot ensemble et de manger les délices préparer par Christophe SERAFIM, je souhaite, puisque la fin du mandat approche à l'occasion de ce dernier Conseil Municipal de l'année, vous faire part de notre bilan depuis 2020.

En effet il est important que nous mesurions collectivement le travail que nous avons accompli.

Il est donc essentiel que nous le partagions pour que chacun prenne conscience de tout ce que nous avons décidé, de tout ce que vous avez voté et de se rendre compte du travail que nous avons fait depuis 6 ans avec la volonté d'assurer un développement harmonieux de notre commune.

Guidés par l'intérêt général et le sens des responsabilités nous avons tous travaillé ensemble quel que soit nos origines électorales.

Le conseil municipal s'est engagé à maintenir un haut niveau de service et de qualité de vie pour tous les Valenciens ; avec le souci de n'oublier personne, ayant à cœur l'équité, la solidarité, la sécurité, l'éducation, l'animation, le développement de nos infrastructures et le renforcement des services de proximité dont nous avons tant besoin pour créer du lien social !

Malgré un début de mandat complexe et plein d'incertitudes en raison de la crise sanitaire liée au COVID, nous n'avons pas chômé.

C'est frappant lorsque l'on liste toutes nos réalisations ...

I- Nous avons œuvrer pour améliorer le cadre de vie et préserver notre patrimoine et notre environnement avec l'embellissement de notre commune,

Notre patrimoine communal est pléthore et parfois très ancien, ce qui a nécessité une remise en état de plusieurs sites :

- la chapelle de Castels par la réfection de la toiture et des chéneaux (28 000€)
- l'église Notre Dame par la réhabilitation de la charpente et d'une partie de la toiture, la protection anti pigeons, les éclairages extérieurs et la sono (350 000€)
- la réhabilitation des 3 lavoirs emblématiques de notre ville (tranche 1 = 99 500€),
- les cimetières avec notamment la création d'un columbarium (107 000€)
- l'éclairage du monument aux morts Place JB Chaumeil (11 000€)
- l'éclairage Rue Garonne vers les Abattoirs (31 000€)
- l'effacement des réseaux aérien (101 000€)

Et puis, par un engagement fort pour la nature en ville vers un cadre plus vert, plus agréable et dynamique.

- Par la plantation de + de 1000 arbres sur l'ensemble de la ville, dont dernièrement les 72 chênes verts sur l'Avenue de Bordeaux ;
- Par l'installation de 15 nichoirs dans les jardins publics, nous avons œuvré en faveur de la biodiversité et de la faune locale ;
- Par l'éco pâturage pour un entretien écologique au jardin de Pontus grâce aux moutons ;
- Par l'implantation de nouvelles haies, notamment le long de la voie ferrée ;

2- Nous avons modernisé nos équipements en nous concentrant sur les espaces publics et en faisant évoluer nos pratiques en matière de consommation d'énergies et procédé à la modernisation de nos infrastructures réseaux et nos voiries

- *Par le remplacement des points lumineux en LED*
 - *La commune compte 1 380 points lumineux d'éclairage public et dont nous terminons actuellement en régie le remplacement par des LED. L'objectif de 100 % de la Ville en LED est ainsi atteint nous permettant des économies importantes sur nos factures électriques. Cout : 160.000€/an.*
- *Mais également par la gestion de nos espaces publics sans pesticides et l'élimination de produits phytosanitaires en raison des éventuelles conséquences sur notre santé ; ce qui n'est pas sans poser de problèmes de repousses d'herbes incessantes malgré le passage de notre service technique pour désherber mécaniquement.*

Un agent a ainsi été affecté dans les cimetières afin d'effectuer l'entretien et le désherbage manuel ;

- *Par la gestion de nos déchets verts et au broyage systématique des végétaux pour en faire du compost ;*
- *Par les choix d'optimisation de l'arrosage urbain grâce à la récupération d'eau ;*
- *Par notre contribution aux travaux d'isolation et d'installation des panneaux solaires dans les écoles en partenariat avec la CC2R ;*
- *Par la distribution gratuite des composteurs via le SMEEOM, dans chaque foyer avec des réunions pédagogiques dans notre ville ;*
- *Par l'implantation de bornes électriques rapides et efficaces pour les véhicules électriques (installations prochainement de 2 bornes par le SDE+ celles situées dans les commerces privés)*
- *En effectuant de nombreux travaux sur les réseaux souterrains vieillissant pour permettre une évacuation efficace des eaux pluviales notamment sur la Razère (135 000€)*

Et nous pouvons être fiers de ces grands travaux d'aménagements et de rénovation de voiries que nous avons réussi à réaliser avec nos partenaires :

- *Rue Jean Capgras : 425 000 €*
- *La route d'Espalais : 842 400 €*
- *La Traversée de la ville (Avenue de Bordeaux, Rue de la République, Rue Chevalier Toile pour 300 000€ et la sécurisation de l'entrée de ville et de l'Avenue Georges d'Esparbès avec l'aménagement du rond-point Napoléon : 750 000 €.*
- *Rue Lizotte/ Impasse des Cerisiers et l'Avenue de Peyroutas (650 000 €).*
- *Avenue Auguste Grèze (400 000 €).*
- *Impasse des Tanneries (après l'agrandissement des Cannelles)*
- *Les lotissements Clos de Cornillas / Résidence Horizon 2000 et la Résidence les Sous-bois pour 515 000€.*
- *l'Avenue de Gascogne avec la création d'un piétonnier (70 000€)*
- *La 1^{ère} tranche de la rue du 11 Novembre et la création d'un rond-point pour la sécurisation du carrefour avec l'Avenue de Vidouze;*

- Réhabilitation du camping municipal (bloc sanitaire, chalets + la création d'une aire de vidange pour les camping-cars pour 146 000 €) + achat d'un chalet pour l'accueil (70 000€)

Nos places centrales, véritables coeurs battants de la ville, ont également été embellies et mises en lumière,

- Place Sylvain Dumon : 203 000 € (incluant la réfection totale du parterre et la peinture de la structure).
- Place Nationale : 135 000 €
- Place du pigeonnier : 194 000 €

Plusieurs projets de voirie et d'aménagement sont en cours et déjà planifiés pour 2025 et 2026 :

- Le lotissement "La Plaine" :

La réfection du réseau pluvial et de l'éclairage public (100 000€) des trottoirs et de la voirie + la création d'une zone de parking pour 420 000€ a débuté en novembre pour la première tranche,

Elle sera suivie d'une seconde tranche en début d'année avec la reprise de la bande de roulement pour 300 000 €. Soit près d'un million d'€ d'investissement !

- Route de « Castels », de Cornillas au Château de castels pour 120 000€ et du château jusqu'à la RD 11 à l'été 2026 pour 70 000€
- Quartier Vidouze (rues des Lilas / Violettes) : Les études seront menées pour une réalisation des travaux en 2026, tout comme la Rue Flandres Dunkerque et l'Avenue Baptiste Marcket (en fonction des travaux au Lycée).
- La seconde tranche de l'Avenue du 11 Novembre sera réalisée en 2026 et débutera avec notamment l'aménagement d'un piétonnier ;
- Un gros travail a été réalisé sur l'adressage afin de faciliter les services de géolocalisation, les livraisons, la poste, le cadastre et la création de noms pour de nouvelles rues (15 000€).

3- Sur le thème de la salubrité publique, nous avons pris des mesures pour une ville plus propre en sensibilisant les citoyens aux gestes élémentaires pour :

- Rentrer les poubelles après le passage du SMEEOM,
- Réduire le nombre de mégots sur la voie publique grâce à l'installation de 80 cendriers sondages à proximité de l'ensemble des lieux de vies, de commerces et de rassemblements,
- Eliminer les dépôts sauvages
- Nous allons installer très prochainement 25 canisites équipées de distributeurs de poches sur les lieux de promenades stratégiques.
- Nous avons acheté une balayeuse mécanique pour un nettoyage efficace de la Ville (200 000€)

4- Quelle belle réalisation pour la ville et plus particulièrement pour les quartiers nord ! Avec le jardin de Pontus, nous avons construit et aménagé un espace vert intergénérationnel et polyvalent : lieu de promenade, lieu familial, lieu de sports (Parcours santé), de détente, de spectacles et de jeux pour les enfants et les jeunes avec le Pumptrack et le skate Park.

Il faut voir ce qu'il y a comme monde tous les jours !

- *L'opération Jardin de Pontus comprenant l'aménagement du Skate Park et Pumptrack, jeux et sol amortissant s'élève à 860 000 €.*

Sans oublier les autres espaces de détente en ville, comme le jardin public des Cannelles où nous avons installé des jeux pour les enfants (13 000€).

5- Un autre sujet dont les valenciens sont sensibles, c'est la sécurité et la tranquillité publique. Nous avons pour cela renforcé les moyens pour garantir la tranquillité et la sérénité des habitants

La mobilisation conjointe de la Commune avec notre Police Municipale (5 agents) et des ses partenaires que sont la Gendarmerie et le CC2R via la Police Municipales Intercommunale (5 agents) permet un travail coopératif et efficace.

Nos agents ont été équipés de trottinettes électriques pour les interventions rapides et pour la proximité avec les valenciens et de caméras piétons.

Ce sont 10 agents qui patrouillent au quotidien dans toute la ville en lien avec la Gendarmerie ; effectuant des patrouilles jusqu'à 22h00 en période estivale pour renforcer la sécurité de notre commune.

Nous avons installé de nouvelles caméras de vidéosurveillance aux points stratégiques et aux entrées de ville.

De 21 caméras en 2020, nous avons aujourd'hui 66 caméras puisque celles de la rue de Castels et la rue Pérès sont en cours d'installation. (242 000€)

Nous devons poursuivre en 2026 cette dynamique avec la mise en place de nouvelles caméras (la gare, le souterrain, les écoles, le rond-point Napoléon, etc) et généraliser l'application "Voisins Vigilants et Solidaires ».

6 - La sécurité c'est aussi respecter les autres en ...

- *En instaurant la zone 30 sur la traversée de la ville,*
- *En installant un feu récompense rue de la république pour sécuriser l'école Jeanne d'Arc (15 000€) (ce modèle de feu récompense devra être installé sur d'autres voies où la vitesse n'est pas respectée comme devant la Médiathèque par exemple) ;*
- *En aménageant des voies douces et des pistes cyclables systématiquement lors de travaux d'aménagement de voiries,*
- *En créant 72 places de parking réservées aux personnes à mobilité réduite et 22 portes vélos.*

- En incitant le ralentissement de la circulation par l'aménagement de giratoire comme le rond-point Napoléon, à l'entrée de la ville, sur la RD 813 afin de casser la vitesse et de sécuriser les accès aux voies périphériques.

7- Tout au long de ce mandat, nous avons placé la jeunesse au cœur des priorités avec des écoles modernes, sécurisées et un engagement environnemental

Nous préparons l'avenir par l'éducation et le soutien à la jeunesse.

- Avec de écoles entièrement réhabilitées, modernes, sécurisées, fonctionnelles, équipées et dotées des nouvelles technologies
 - L'école Pierre Perret a été la dernière remise à neuf pour 720 000 €.
 - Nous investissons tous les ans dans le remplacement du mobilier, des tableaux numériques (80 000€) et des alarmes anti intrusion (34 397 € en 2024)
 - Conformément à nos engagements, nous avons contribué à l'amélioration de la qualité des 400 repas servis dans les 4 écoles, puisque 20% de denrées alimentaires sont certifiées en bio et 20% sont labellisés.
 - Pour mémoire, chaque année nous consacrons 1 300 000€ prenant en charge le fonctionnement des établissements, les fournitures scolaires, les sorties ou les cadeaux de noël aux enfants.
- Et puis, l'ouverture d'un bac professionnel de technicien chaudronnerie au Lycée et d'un CAP conducteur routier marchandises. Un nouveau bâtiment va être construit par la Région pour accueillir ces nouveaux élèves (4 millions€)

C'est important de se battre pour le développement de filières supplémentaires pour notre lycée, sur notre territoire ; cela participe à son dynamisme en permettant aux étudiants de poursuivre leurs études, de pouvoir se former ici et pas ailleurs.

8- A Valence, nous aimons entretenir le lien social par la culture, la fête, le sport et la solidarité et la vie associative en général

Fidèle à notre tradition, nous avons poursuivi et accentué notre politique d'accompagnement et de développement de la vie associative et sportive, si précieuse et si riche à Valence d'Agen :

Ce n'est pas rien !

- 200 000 € sont consacrés annuellement aux subventions directes associatives ;
- Des travaux structurels et de rénovation de nos équipements sportifs ont été réalisé :
 - Au stade municipal avec la réhabilitation totale des tribunes en plusieurs tranches (1 200 000 €) permettant notamment l'accueil au 1^{er} étage des services administratifs de l'Avenir Valencien.
 - La création et les travaux de la salle de musculation (160 000€)
 - La réfection des courts de Tennis+ de l'éclairage (80 000€)

➤ *Le remaniement de la toiture du CLAM toiture du CLAM (16 000€)*

- *Les mises à disposition aux associations, petites et grandes, des salles, des scènes, des barrières, des chapiteaux, des barnums, du matériel de logistique, des tables, des bancs, des chaises, des coupes, des médailles, et j'en passe... pour la tenue des AG, ou la réussite de leurs manifestations...*

En cela, nous avons contribué à leur permettre d'exister, de se développer, de se perfectionner, et il faut en être fier !!

Et puis, comment ne pas parler de nos moments de rencontres, conviviaux, nos moments festifs et culturels que nous aimons tant.

Valence c'est une offre culturelle et artistique toute l'année :

- *Les fêtes, bien sûr, toujours réussies,*
- *Les guinguettes,*
- *Nous avons su faire revivre notre Cinéma APOLLO en atteignant les 15 000 spectateurs annuellement et l'avons ouvert à d'autres spectacles ; ...proposant une programmation riche et variée (achat par la CC2R pour le réhabiliter entièrement)*
- *Les abattoirs reconvertis en scène estivale de plein air pour :
nos artistes locaux comme la Lyre Valencienne, la troupe de Sandrine Kergoulay, l'équipe du Piano Rose, Canal en scène, etc. (104 000€).*

Des évènements qui rythment nos saisons,

- *Noël en cirque*
- *Halloween,*
- *Le repas de l'amitié pour nos aînés*
- *et enfin le village de Noël qui nous promet cette année encore d'être très fréquenté.*

Ce sont des moments que nous aimons car oui à Valence nous aimons être ensemble !!!

Nous l'avons vu avec « les apéritifs citoyens », les Valenciens nous l'on dit ; ils aiment ces liens directs avec eux.

9- A travers nos politiques, nous avons dynamisé l'économie locale et renforcer l'attractivité du territoire.

Penser l'avenir de notre centre-ville c'est dessiner notre Ville de demain en prenant des décisions aujourd'hui !!

- *C'est penser notre mode de vie en mettant en place le PERMIS DE LOUER pour lutter contre l'habitat indigne et chasser les marchands de sommeil mais également bousculer les propriétaires concernés à effectuer les travaux nécessaires pour louer des logements décents et permettre aux familles de pouvoir se loger à Valence d'Agen.*

- *C'est dynamiser le cœur de ville, soutenir le commerce et développer l'emploi.*

- *L'économie sur notre territoire intercommunal représente :*

350 commerces = 500 salariés dont la moitié à Valence d'Agen

350 Artisans = 600 salariés

- *Plus de 2 millions d'aides engagées pour les commerces et l'artisanat en 6 ans pour permettre et accompagner l'ouverture et le développement des commerces ;*
 - *L'arrivée d'une grande pharmacie à la place du «Café de Paris» avec la rénovation totale du bâtiment, la construction de logements à l'étage...un projet structurant qui fera venir du monde en centre-ville.*
 - *Et d'autres projets commerciaux en cours, notamment sur le secteur de La Garenne, avec un nouvel espace commercial à côté de la pharmacie et l'ouverture d'un nouveau laboratoire, de la télémédecine, un dentiste...*

Et puis il y a ...

- *Le rachat de l'ancienne SOCAVAM (sur la RD 813) par le groupe Agroalimentaire agenais GOZOKI (fabrication de plats cuisinés) pour du stockage de légumes frais produits localement (création de 18 emplois). Ou encore*
 - *Sans oublier, le développement, la promotion, l'animation et le soutien à nos marchés locaux du mardi et du samedi.*

La mairie de Valence d'Agen fait travailler les commerces locaux en priorité ;

Rappel du Consommer local !

- *Dynamiser le cœur de Ville c'est aussi repenser le stationnement avec l'instauration des zones bleues en Centre-Ville, permettant l'accès à nos commerces de manière plus fluide, plus facile.*

10 – Maintenir une qualité de vie pour les valenciens sans augmenter les taux d'imposition

- *Nous avons tenu nos engagements en aménageant et en faisant vivre notre ville sans augmenter les impôts pour les valenciens.*

La mise en œuvre de tous ces projets a reposé sur une gestion financière rigoureuse et sur la mobilisation systématique de partenariats solides avec la Communauté de Communes des Deux Rives (CC2R), le Département, la Région et l'État, afin de co-financer nos dossiers et démultiplier notre capacité d'action.

11- Garantir l'accès aux soins faisant de Valence d'Agen un pôle de santé

Au-delà d'une maison de santé pluridisciplinaire dynamique, c'est dans un travail de construction pour l'avenir que nous avons œuvré pour le développement des équipements de santé et la présence de professionnels avec l'arrivée d'un pôle d'imagerie médicale sur Valence d'Agen (permis de construire délivré) mais également ...

- *L'installation d'un cabinet dentaire avec la Mutualité Française + des nouveaux dentistes à venir*
- *L'installation d'un cabinet de cardiologie à la place de la Trésorerie*

Faisant de Valence d'Agen la plus petite ville du département à avoir de tels équipements.

- *Enfin la santé, c'est aussi la solidarité avec nos ainés où ils peuvent être accueillis au centre hospitalier des deux rives pour lequel nous avons obtenu la labélation en « hôpital de proximité » ce qui permettra d'acquérir des ressources supplémentaires et la création d'une offre de médecine polyvalente avec une orientation soins palliatifs.*

Et l'Agrandissement de la Résidence Balivernes avec 11 appartements supplémentaires ;

12-Valence d'Agen, une ville moderne, à la campagne

Valence d'Agen est unique, on nous le ditsurtout les nouveaux valenciens... ce sont les premiers à se connecter sur nos réseaux de communication...

Valence d'Agen a un site internet, des comptes FACEBOOK et INSTAGRAM avec 5143 abonnés ; ce qui en fait la première ville du département en nombre d'habitants avec 4 publications / semaine / en moyenne.

Et 1856 abonnés sur Panneau Pocket qui est un excellent vecteur d'information municipale courte et directe, pour lequel nous venons de renouveler notre adhésion il y a quelques minutes.

Et toujours le magazine municipal distribué, chaque fois, dans les boîtes aux lettres. Le dernier devrait arriver en début d'année prochaine.

Pour conclure ...

Il y a peu de commune de 5 500 habitants qui peuvent s'enorgueillir d'avoir autant d'équipements, une MSP, un lycée général et pro, un collège, une maison de l'emploi et d'internet, une maison France services...des entreprises comme Villeroy et Bosch, la centrale nucléaire à proximité ..et j'en passe...

Et je profite pour faire un focus sur demain, sur une vision à long terme avec notre positionnement clair en soutien au projet de développement de la centrale de Golfech avec deux nouveaux réacteurs EPR, essentiels pour notre avenir énergétique et économique.

Il ne faut pas louper les opportunités pour notre territoire.... Et pour le futur Valence (12 000 emplois).

Je veux aussi parler par exemple des projets de développement maîtrisé avec l'aménagement de nouveaux lotissements. Ce sujet est souvent polémique mais j'insiste sur la notion de maîtrisé lorsque ces projets sont portés par des organismes publics tel que Tarn et Garonne Habitat (CD 82). Ces nouveaux quartiers doivent s'intégrer avec harmonie dans l'environnement existant, avec des espaces verts de qualité.

N'oublions pas que nos jeunes actifs ont besoin de se loger et que l'offre locative ou de terrains à construire sur la commune ne sont pas légions. Et beaucoup de jeunes retraités veulent s'installer à Valence pour les commodités que nous connaissons. (et ce n'est pas pour déplacer le Mirail !)

Notre force c'est la cohésion, c'est le travail main dans la main que nous avons fait au-delà de nos oppositions, au-delà des débats idéologiques ici ou à la CC2R...pour le bien commun, pour les valenciennes et les valenciens, les jeunes, les familles, les aînés,...c'est une force, c'est NOTRE force.

Vous y avez mis votre empreinte pour les années à venir et je vous en remercie.

Vous le voyez, nos décisions durant ces 6 années ont contribué à faire évoluer Valence d'Agen ...parce que nous aimons Valence, nous lui donnons un visage plus agréable et toutes nos décisions sont des graines pour l'avenir et il y a encore tant à faire...

Au-delà des budgets de fonctionnement des services, nous avons consacré près de 6 200 000€ à l'investissement pour notre ville depuis 2020.

Chers collègues, vous pouvez être fier d'avoir contribué à tout ceci, à faire vivre Valence d'Agen, à la façonner.

Donc je voulais vous faire ce petit rappel pour que vous vous rendiez bien compte tous en cette période de fin de mandat, même si nous avons encore voté le budget, du boulot que nous avons fait ensemble, tous ensemble je répète, pour la ville, en, finalement, même pas 6 ans.

Je veux vous en remercier parce que vous m'avez toujours suivi. Je sais que parfois j'ai tendance à vouloir aller vite et fort, mais c'est ainsi. Et puis il se trouve que ma vie m'a amené à pouvoir obtenir un certain nombre de clés pour ouvrir pas mal de portes. Il faut en profiter, ça ne sera pas toujours le cas.

Je veux vous remercier de votre confiance et de votre soutien durant tout ce mandat dont vous pouvez être fiers, dans notre diversité.

Voilà donc ce que j'ai là, ce sont des notes que j'avais demandées pour les récapitulatifs.

Vous l'aurez à votre disposition si vous le souhaitez pour pouvoir parler avec les uns et avec les autres.

Tout cela se fait aussi grâce aux élus bien sûr, mais grâce à notre personnel.

Donc je veux remercier Christophe qui est un DGS hors du commun, exceptionnel, formidable, même s'il a oublié l'écran ce soir. Mais je n'ai pas dit parfait, la perfection ça n'existe pas.

Je veux remercier aussi l'ensemble des équipes. Vous Madame Viot qui nous avez rejoint et qui tenez les comptes de la commune de la meilleure des manières ; vous Thierry qui nous avait rejoint il y a quelques temps, venant de Castelsarrasin et de Moissac et que nous accueillons avec plaisir et bonheur même si les plantations doivent être faites dans les temps, et vous Sonia. Et je veux aussi dire nos remerciements aux journalistes présents qui couvrent nos réunions.

Voilà donc on se retrouve pour un conseil municipal en janvier, un conseil municipal en février.

Il faut donc que les commissions se réunissent dès le début de l'année pour travailler sur les projets à venir.

Après on se dit au revoir. Celles et ceux qui ont décidé de nous quitter, je les remercierai lors du dernier conseil municipal ; celles et ceux qui, comme moi, ont décidé de se représenter, et bien il nous reste à faire le boulot pour que les Valenciennes et les Valenciens aient envie de nous garder.

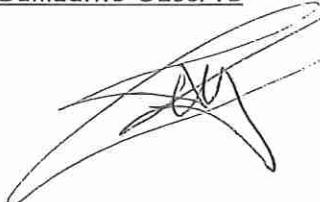
C'est ce que nous souhaitons. Mais la démocratie, c'est le libre choix des électeurs. En tout cas, merci à toutes et à tous pour tout cela. Et maintenant, je vous propose que nous allions boire "Le verre de l'amitié et trinquer". Et merci à Christiane, un fidèle binôme au Conseil Départemental, qui fait un boulot exceptionnel au Département et ici. Voilà, mais qui hélas ne veut pas se représenter, mais vous pouvez toujours changer d'avis.

Allez, merci à tout le monde.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Guillaume CESSAC



Jean-Michel BAYLET

Le procès-verbal du 15 décembre 2025 a été publié sur le site internet de la ville
De Valence d'Agen le 4 février 2026.